

Table des matières

Le Plan secondaire consolidé des villages.....	2
Section 1 : Introduction.....	2
Section 2 : Visions, buts et objectifs des villages.....	3
Section 3 : Politiques générales	23
Section 4 : Désignation des terrains	27
Annexes.....	36

Le Plan secondaire consolidé des villages

Section 1 : Introduction

Les villages constituent une forme distincte de collectivités. Ils sont les centres économiques et sociaux du secteur rural. Ils sont autonomes et sont dotés de leurs propres services commerciaux et professionnels, ainsi que leurs propres zones d'emploi, d'éducation, de loisirs et de logements.

Les villages de tout le territoire de la Ville ont différentes superficies; certains sont dotés de réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux et d'autres doivent faire appel à des services privés. Chaque village a un plan secondaire, destiné à guider l'aménagement de son territoire. Certains plans secondaires s'appliquent au même village, alors que le plan secondaire que vous avez sous les yeux s'applique à plusieurs villages. Bien que ce plan fasse état des politiques qui s'appliquent à l'ensemble des villages indiqués, nous faisons état des buts et des objectifs de chaque village, puisque chaque village est en soi unique.

Ce plan secondaire s'applique aux villages suivants, et les politiques du plan sont destinées à être lues de concert avec les politiques du Plan officiel :

- Ashton
- Burritts Rapids
- Carlsbad Springs
- Cumberland
- Dunrobin
- Fallowfield
- Fitzroy Harbour
- Galetta
- Kars
- Kenmore
- Kinburn
- Marionville
- Metcalfe
- Munster
- Navan
- Notre-Dame-des-Champs

- Osgoode
- Sarsfield
- Vars
- Vernon

Section 2 : Visions, buts et objectifs des villages

Chaque village de ce plan secondaire a une vision et des buts et objectifs qui ont été élaborés dans le cadre d'un processus de consultation de la collectivité. L'intention de chacun des énoncés de vision et des buts et objectifs consiste à définir les priorités et l'orientation des travaux d'aménagement dans chaque village, de même qu'à orienter l'interprétation des politiques dans l'examen des demandes d'aménagement déposées dans le cadre du Plan officiel. Ces énoncés sont uniques et ne sont destinés qu'à s'appliquer au village correspondant. Les travaux d'aménagement menés dans les villages indiqués dans le volume 2 sont également subordonnés aux politiques du Plan officiel.

Énoncé de vision - Ashton

Le village d'Ashton a comme vision de demeurer une petite communauté sécuritaire, fière de son patrimoine et chérissant la beauté naturelle de la rivière Jock et ses environs. Le village constituera un point de mire social, récréatif et économique pour les résidents du village et des zones rurales avoisinantes. Le village fera l'objet d'une croissance lente et durable. Son aménagement, responsable sur le plan écologique, se fera dans le respect de son caractère rural. La planification et l'aménagement du village prendront en compte la relation entre la Ville et le canton de Beckwith.

Buts et objectifs - Ashton

But 1 : Créer une communauté saine et durable sur le plan environnemental.

Objectif 1.1 : S'assurer que l'aménagement futur maintient l'intégrité des zones environnantes naturelles et préserve la qualité et le volume des eaux souterraines.

Objectif 1.2 : Maintenir la bonne qualité de l'eau potable et un écosystème sain dans la rivière Jock et ses environs.

Objectif 1.3 : Maintenir les parcs, les zones écologiques naturelles et les secteurs de loisirs existants au sein du village.

But 2 : Appuyer les entreprises locales et assurer les services dans le village.

Objectif 2.1 : Promouvoir l'aménagement dans les zones du cœur du village.

Objectif 2.2 : Étendre l'envergure des entreprises à domicile afin de permettre d'aménager plus dynamiquement les résidences dans le village et les zones d'emploi de la localité.

But 3 : Encourager un aménagement lent et durable à même de préserver le caractère et l'identité ruraux et historiques du village.

Objectif 3.1 : Promouvoir l'aménagement de terrains vacants et la réutilisation des édifices vacants au sein du village.

Objectif 3.2 : Veiller à ce que les travaux d'aménagement résidentiel cadrent avec le caractère, la superficie des bâtiments, la superficie des lots et les densités du village existants.

Objectif 3.3 : Promouvoir un taux de croissance modeste pour le village.

But 4 : Améliorer la sécurité routière et piétonnière au sein du village.

Objectif 4.1 : Mettre en place des éléments modérateurs de la circulation sur les chemins Ashton Station et Flewellyn, à l'intérieur des limites du village.

Objectif 4.2 : Améliorer la sécurité aux intersections des chemins Ormrod et Ashton Station, et des chemins Ormrod et Flewellyn.

Objectif 4.3 : Améliorer les voies de raccordement pour piétons et cyclistes le long du chemin Ashton Station, entre le village et le Sentier transcanadien.

But 5 : Collaborer, avec le canton de Beckwith, aux activités de planification et d'aménagement.

Objectif 5.1 : En matière de planification future de la part de la Ville d'Ottawa concernant le village, assurer la consultation et la coordination avec le canton de Beckwith et la communauté villageoise dans son ensemble.

Objectif 5.2 : Coordonner avec le canton de Beckwith l'examen des aménagements touchant le village d'Ashton.

Énoncé de vision - Burritts Rapids

La vision du village de Burritts Rapids est de continuer d'en faire un petit village, fier de son patrimoine, appelé à connaître un avenir socialement, économiquement et environnementalement durable, notamment en misant sur l'esprit d'entrepreneuriat des résidents du village. Il s'agit d'un village multigénérationnel, qui offre aux résidents un mode de vie sécuritaire et paisible. Le village est défini par ses ressources patrimoniales préservées et par son implantation sur les rives du canal Rideau, site du

patrimoine mondial de l'UNESCO. La Ville d'Ottawa et le canton de North Grenville se concerteront dans la planification et l'aménagement de tout le village, avec le concours de Parcs Canada et de l'Office de protection de la nature de la vallée Rideau.

Buts et objectifs - Burritts Rapids

But 1 : Maintenir le caractère et l'identité historiques du village.

Objectif 1.1 : Préserver les édifices patrimoniaux du village.

Objectif 1.2 : Préserver et renforcer l'identité visuelle du village au moyen de signalisation, de matériaux de construction et de styles architecturaux appropriés dans le cadre de tous les nouveaux aménagements.

Objectif 1.3 : Les nouveaux aménagements résidentiels seront limités afin de préserver le caractère de ce petit village.

Objectif 1.4 : Reconnaître que l'emplacement du noyau villageois est et continuera d'être situé au sein du canton de North Grenville.

Objectif 1.5 : Reconnaître et protéger les atouts culturels, naturels et touristiques du Lieu historique national du Canada du Canal-Rideau, à la fois rivière du patrimoine canadien et site du patrimoine mondial de l'UNESCO.

But 2 : Créer une communauté saine et durable.

Objectif 2.1 : Promouvoir l'aménagement durable, afin de préserver l'intégrité des zones naturelles et de protéger la qualité et la quantité de la nappe phréatique.

Objectif 2.2 : Préserver et améliorer la qualité de l'eau, l'intégrité écologique et la biodiversité de la rivière Rideau, du ruisseau Brassil et de leurs zones riveraines.

Objectif 2.3 : Autoriser l'aménagement de sources d'énergie alternatives au sein et à proximité du village, dans des endroits ne nuisant pas à la qualité de vie au sein du village.

But 3 : Aménager de nouvelles infrastructures de transport pour assurer la sécurité et l'accessibilité du village grâce à tous les modes de transport.

Objectif 3.1 : Mettre en place des éléments modérateurs de la circulation le long de la promenade Donnelly et de l'avenue Burritt's, notamment grâce à l'amélioration de la signalisation.

Objectif 3.2 : Améliorer l'accès des piétons au sein du village et les voies de raccordement cyclables vers les collectivités voisines.

Objectif 3.3 : Faciliter l'accès et l'utilisation des résidents et des visiteurs aux cours d'eau du village.

But 4 : Contribuer à la planification et à l'aménagement futur en tenant compte du village dans son ensemble.

Objectif 4.1 : Consulter le canton de Grenville, l'Office de protection de la nature de la vallée Rideau et Parcs Canada, ainsi que toute la collectivité du village, et se concerter avec eux dans la planification projetée par la Ville d'Ottawa pour ce village.

Objectif 4.2 : Se concerter avec le canton de North Grenville, l'Office de protection de la nature de la vallée Rideau et Parcs Canada dans l'examen des demandes d'aménagement, pour les travaux proposés d'aménagement du village.

Énoncé de vision - Carlsbad Springs

La vision du village de Carlsbad Springs consiste à continuer d'en faire une collectivité rurale bilingue paisible et idéale pour les familles. Les boutiques et les services à la croisée du chemin Piperville, du chemin Russell et du chemin Boundary seront regroupés avec les autres petits commerces qui se trouvent sur le territoire du village. Ce village joue un rôle en offrant des biens, des services et des loisirs aux résidents de la zone rurale toute proche et aux collectivités de Piperville et de Ramsayville. Le développement résidentiel et commercial est prévu et se fondera sur l'offre de services privés.

Buts et objectifs - Carlsbad Springs

But 1 : Prévoir une croissance lente et durable.

Objectif 1.1 : Prévoir la croissance intercalaire le long du chemin Piperville et du chemin Boundary, aux endroits où les services d'aqueduc municipaux sont offerts.

Objectif 1.2 : Prévoir la croissance sur les terrains proches du site de l'ancienne École Ibn Batouta.

Objectif 1.3 : Consulter la Commission de la capitale nationale sur les plans d'ensemble projetés par la Ville d'Ottawa pour ce village.

But 2 : Étayer le développement économique.

Objectif 2.1 : Étendre l'envergure des entreprises à domicile afin de permettre un aménagement plus dynamique des résidences dans le village et d'offrir des perspectives d'emploi dans la localité.

Objectif 2.2 : Prévoir l'aménagement d'un secteur polyvalent dans le cœur du village à la croisée du chemin Boundary, du chemin Piperville et du chemin Russell, ainsi que sur le site de l'ancienne École Ibn Batouta.

But 3 : Préserver le caractère rural paisible du village.

Objectif 3.1 : Aménager des liaisons piétonnières et cyclables sur tout le territoire du village.

Objectif 3.2 : Aménager de nouvelles zones résidentielles conformes au caractère, à la superficie des bâtiments, à la superficie des lots et aux densités existants du village.

Objectif 3.3 : Décourager les aménagements résidentiels le long du couloir ferroviaire.

Énoncé de vision - Cumberland

Le village de Cumberland est appelé à devenir un village rural résilient, complet et nettement historique. Des sentiers panoramiques assureront la liaison solide des principales destinations communautaires et des grands quartiers. Le cœur polyvalent modeste, mais florissant du village sera appuyé par les résidents et par la communauté rurale environnante. Dans l'ensemble, le charme historique exceptionnel de Cumberland, le paysage rural des environs, la rivière des Outaouais, le fameux marché agricole et le musée du patrimoine feront du village de Cumberland une destination pour les excursions d'une journée dans l'ensemble de la région.

Buts et objectifs – Cumberland

But 1 : Établir un cœur florissant et actif dans le village, qui met en lumière et enrichit le caractère patrimonial du village.

Objectif 1.1 : S'assurer que tous les nouveaux aménagements intercalaires dans le cœur du village ou non loin de ce cœur sont compatibles avec le caractère patrimonial de Cumberland.

Objectif 1.2 : Créer un cœur de village plus complet et continu grâce à l'aménagement intercalaire de lots inoccupés et à la conversion de bâtiments résidentiels en petites entreprises commerciales.

Objectif 1.3 : Encourager le développement économique grâce à des liens et à des partenariats avec le Musée-village du patrimoine de Cumberland.

Objectif 1.4 : Encourager l'utilisation de matériaux, d'accessoires et de mobiliers thématiques, par exemple la pierre de rivière, le bois et le métal recyclé ou de finition brute, la pierre naturelle et la brique rouge, pour permettre d'enrichir et de préserver le caractère patrimonial distinct du cœur du village.

Objectif 1.5 : Se pencher sur les possibilités de réacheminer ou de limiter l'achalandage des camions lourds dans le cœur du village.

But 2 : Créer des liaisons piétonnières ou polyvalentes entre les quartiers, les principales destinations et les aires d'agrément dans l'ensemble du village.

Objectif 2.1 : Créer un réseau complet de sentiers piétonniers et polyvalents pour assurer la liaison avec la collectivité du village.

Objectif 2.2 : Protéger les aménagements projetés du sentier public polyvalent assurant la liaison entre le parc Wilfred Murray et les terrains publics liés au Musée-village du patrimoine de Cumberland.

Objectif 2.3 : Protéger l'aménagement projeté d'un sentier public polyvalent assurant la liaison entre les terrains du Musée-village du patrimoine de Cumberland et la ruelle Quillivan.

But 3 : Encourager la croissance et le développement économique du village, qui sont intimement liés et divers.

Objectif 3.1 : S'assurer que les propositions pour les projets d'aménagement résidentiel sont intimement liées à l'ensemble du village.

Objectifs 3.2 : Tous les projets d'aménagement résidentiels proposés doivent optimiser la préservation des arbres matures, des secteurs boisés, des cours d'eau naturels et doivent, dans la mesure du possible, tenir compte du modèle de quadrillage modifié du cœur du village, en optimisant la connectivité et le gain solaire.

Objectif 3.3 : Les nouveaux projets d'aménagement résidentiel ou les nouvelles propositions d'aménagements intercalaires doivent encourager l'ensemble des choix de logement afin de permettre aux résidents de rester dans le village pendant toutes les phases de l'existence.

But 4 : Grâce au réaménagement projeté de la route 174 d'Ottawa, créer un couloir équilibré et accessible dans tout le village de Cumberland, en modérant la circulation automobile et en veillant à ce que l'environnement piétonnier soit confortable. Des liaisons polyvalentes sont aménagées et intégrées dans les secteurs riverains publics panoramiques et dans les quartiers voisins.

Objectif 4.1 : Dans le cadre des améliorations projetées de la route 174 d'Ottawa, se pencher sur les possibilités d'aménager un point panoramique et une aire de repos dans le secteur riverain, ainsi qu'un quai public au nord du Musée-village du patrimoine de Cumberland, afin de permettre au public d'avoir accès à la rivière des Outaouais et d'aménager une passerelle riveraine conduisant au musée.

Objectif 4.2 : Dans le cadre des améliorations projetées de la route 174 d'Ottawa, se pencher sur les occasions d'aménager des liaisons polyvalentes entre le Musée-village du patrimoine de Cumberland et le secteur riverain, de même qu'entre le chemin Quigley Hill et le parc Barnett. La liaison doit enjamber la route 174 d'Ottawa ou la traverser en sous-sol.

Énoncé de vision - Dunrobin

La vision du village de Dunrobin consiste à en préserver le patrimoine bâti et l'environnement naturel, en améliorant les liaisons communautaires. Dunrobin est appelé à rester un petit village rural dont le développement commercial se déroulera essentiellement sur la rue principale. Ce village gardera son rôle clé de carrefour réunissant d'autres villages dans le secteur ouest d'Ottawa et dans le secteur urbain de la Ville, dont l'accès au transport en commun public. On améliorera les liaisons piétonnières et cyclables entre les quartiers et avec l'école secondaire West Carleton.

Buts et objectifs- Dunrobin

But 1 : Protéger l'environnement naturel urbain.

Objectif 1.1 : Éviter l'aménagement dans les boisés, dans les zones naturelles et sur les terres agricoles environnantes.

Objectif 1.2 : Réduire les effets de la pollution lumineuse dans le village.

But 2 : Prévoir un niveau modéré de développement.

Objectif 2.1 : Préserver le caractère de village rural dans tous les nouveaux travaux d'aménagement, en uniformisant la superficie des lots et des bâtiments.

Objectif 2.2 : Tenir compte de l'expansion projetée du village au nord dans le sens ouest, afin d'intégrer, dans le périmètre du village, l'école secondaire West Carleton toute proche.

Objectif 2.3 : Limiter l'aménagement des établissements de détail et des commerces dans le secteur du cœur du village.

But 3 : Améliorer la connectivité pour tous les modes de transport.

Objectif 3.1 : Prévoir l'amélioration de la connectivité entre les quartiers et les parcs existants et le Centre communautaire Dunrobin.

Objectif 3.2 : Améliorer la connectivité piétonnière et cyclable sur le chemin Dunrobin à destination de l'école secondaire West Carleton.

Objectif 3.3 : À long terme, prévoir les liaisons de transport en commun menant à la Ville en faisant appel au réseau ferroviaire existant.

Énoncé de vision - Fallowfield

La vision du village de Fallowfield consiste à continuer d'en faire une petite collectivité résidentielle rurale dotée d'un carrefour central qui joue le rôle de point de mire de l'identité de la collectivité. Bien que le secteur urbain de la Ville soit proche du village, il reste séparé et distinct de ce secteur. Le village sera une collectivité piétonnable, cernée par un terrain à vocation de parc et par des forêts et sera complété par des panoramas.

Buts et objectifs - Fallowfield

But 1 : Créer, pour la collectivité, un carrefour central qui comprend des infrastructures et des services communautaires.

Objectif 1.1 : Encourager l'aménagement de commerces et de services locaux.

Objectif 1.2 : Promouvoir la création d'un centre communautaire pour le village.

But 2 : Aménager de nouvelles infrastructures de transport pour assurer la sécurité et l'accessibilité du village grâce à tous les modes de transport.

Objectif 2.1 : Améliorer la sécurité et la connectivité piétonnières en construisant des trottoirs et des sentiers piétonniers le long des rues principales du village.

Objectif 2.2 : Aménager les transports en commun conduisant au village.

Objectif 2.3 : Intégrer des dispositifs de modération de la circulation afin de réduire la vitesse des voitures dans le village.

But 3 : Préserver le caractère rural et les panoramas du village.

Objectif 3.1 : Améliorer l'infrastructure piétonnière et cyclable, notamment en aménageant des sentiers piétonniers et cyclables qui assurent la liaison du village avec les zones rurales environnantes.

Objectif 3.2 : Préserver le caractère et l'identité du village, qui sont distincts de ceux des collectivités de banlieue voisines.

Énoncé de vision - Fitzroy Harbour

La vision du village de Fitzroy Harbour consiste à continuer d'en faire un petit village patrimonial attrayant donnant sur la rivière des Outaouais et accueillant pour les visiteurs et les nouveaux résidents.

Buts et objectifs - Fitzroy Harbour

But 1 : Être une destination servant les visiteurs de la rivière des Outaouais et du parc provincial Fitzroy.

Objectif 1.1 : Encourager l'aménagement d'un district commercial actif servant les visiteurs et les résidents.

Objectif 1.2 : Consulter les administrations du parc provincial à propos des plans d'ensemble projetés pour le village.

But 2 : Continuer de faire de ce village une collectivité patrimoniale attrayante.

Objectif 2.1 : Préserver les structures patrimoniales du village.

But 3 : Encourager un développement lent, qui préserve le caractère et l'identité du village.

Objectif 3.1 : S'assurer que les travaux d'aménagement projetés respectent le caractère, la superficie des lots et la taille des bâtiments existants du village.

Objectif 3.2 : Promouvoir un taux de croissance lent pour le village.

Énoncé de vision - Galetta

La vision du village de Galetta consiste à continuer d'en faire une petite collectivité qui préserve l'environnement naturel et son caractère paisible.

Buts et objectifs - Galetta

But 1 : Préserver un environnement naturel propre et attrayant.

Objectif 1.1 : S'assurer que les travaux d'aménagement projetés atténuent les répercussions sur l'environnement naturel.

Objectif 1.2 : Préserver le centre communautaire et l'espace vert environnant.

Objectif 1.3 : S'assurer que le développement protège le panorama et l'environnement naturel de la rivière Mississippi et de son secteur riverain.

But 2 : Préserver le caractère paisible du village

Objectif 2.1 : Permettre que la croissance résidentielle projetée cadre avec la taille des bâtiments existants et les styles d'architecture actuels.

Énoncé de vision - Kars

La vision du village de Kars consiste à en faire une collectivité rurale dont le développement se déroule petit à petit et qui est accueillante, sécuritaire et paisible. Le village est cerné par les panoramas de la campagne voisine et par les environnements

naturels du canal Rideau, qui est un site du patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette collectivité patrimoniale offrira, aux résidents de tous les groupes d'âge, des infrastructures récréatives et des logements abordables. Le village sera piétonnable et accessible.

Buts et objectifs - Kars

But 1 : Préserver et rehausser l'environnement naturel des alentours.

Objectif 1.1 : Préserver la qualité de l'eau et la santé des écosystèmes du canal Rideau et du ruisseau Stevens.

Objectif 1.2 : Offrir des occasions de loisirs plus nombreuses en améliorant les points d'accès au canal Rideau et au ruisseau Stevens.

But 2 : Préserver le caractère et l'identité du village.

Objectif 2.1 : Aménager de nouveaux secteurs résidentiels qui cadrent avec le caractère, la taille des bâtiments, la superficie des lots et la densité du village à l'heure actuelle.

Objectif 2.2 : Créer des perspectives pour les nouveaux commerces et les nouveaux services le long des rues principales.

Objectif 2.3 : Recenser les édifices patrimoniaux du village et en encourager la préservation.

Objectif 2.4 : S'assurer que les services publics nouveaux ou remplacés sont aménagés en sous-sol.

Objectif 2.5 : Reconnaître et protéger les valeurs culturelles, naturelles et panoramiques du Lieu historique national du canal Rideau du Canada, qui fait partie des rivières du patrimoine canadien et qui est un site du patrimoine mondial de l'UNESCO.

But 3 : Répondre aux besoins en logement et aux besoins collectifs des résidents actuels et nouveaux.

Objectif 3.1 : Améliorer l'offre de logements et d'appartements abordables pour les personnes âgées dans le village.

Objectif 3.2 : Prévoir, pour les résidents de tous les groupes d'âge, des infrastructures récréatives nombreuses, dont la taille et l'échelle sont adaptées au village.

But 4 : Améliorer la sécurité et la connectivité des piétons et des cyclistes dans le village.

Objectif 4.1 : Créer des parcours cyclables sous la forme de voies réservées ou de sentiers polyvalents le long de la promenade Rideau Valley et entre les secteurs résidentiels et les écoles.

Objectif 4.2 : Améliorer la sécurité et la connectivité des piétons le long de la promenade Rideau Valley et de la promenade Roger Stevens.

Énoncé de vision - Kenmore

La vision du village de Kenmore consiste à continuer d'en faire un petit village historique florissant. Cette communauté très soudée sera un milieu sécuritaire et abordable pour la vie en famille, le divertissement et la participation aux événements communautaires.

Buts et objectifs - Kenmore

But 1 : Préserver le patrimoine bâti du village.

Objectif 1.1 : Recenser les bâtiments patrimoniaux du village et en encourager la préservation.

But 2 : Favoriser la croissance à un niveau durable.

Objectif 2.1 : Favoriser une croissance résidentielle qui cadre avec la forme et la densité des logements existants.

Objectif 2.2 : S'assurer que les travaux d'aménagement préservent l'intégrité des zones naturelles environnantes et préservent la qualité et la quantité de la nappe phréatique.

But 3 : Favoriser une collectivité active et mobilisée.

Objectif 3.1 : Préserver les infrastructures existantes des parcs et des loisirs et rehausser les aires d'agrément publiques dans le cadre du développement du village.

Objectif 3.2 : Améliorer les liaisons avec le secteur urbain et les villages voisins pour les navetteurs comme pour les jeunes.

Énoncé de vision - Kinburn

La vision du village de Kinburn consiste à en faire une petite collectivité attrayante et grandissante, qui est accueillante pour les familles, les personnes âgées et les petites entreprises. Kinburn sera doté d'une rue principale animée et offrira différentes activités de loisirs.

Buts et objectifs - Kinburn

But 1 : Favoriser le développement résidentiel et commercial tout en préservant le caractère du village.

Objectif 1.1 : Étendre l'échelle des entreprises à domicile afin de promouvoir une utilisation plus dynamique des résidences dans le village et des perspectives d'emploi dans la localité.

Objectif 1.2 : Orienter le développement des entreprises de détail et des commerces dans le secteur du cœur du village.

Objectif 1.3 : Prévoir une croissance résidentielle modérée, qui cadre avec la forme et la densité des logements existants.

But 2 : Préserver une collectivité attrayante et bienveillante pour les piétons.

Objectif 2.1 : Améliorer les liaisons piétonnières existantes dans le village.

Objectif 2.2 : Orienter l'évolution des loisirs et protéger les espaces verts le long du couloir naturel de la rivière Carp.

Énoncé de vision - Marionville

La vision du village de Marionville consiste à en faire une collectivité grandissante, attrayante et sécuritaire. La planification et l'aménagement du village tiendront compte de la relation entre la Ville d'Ottawa, le canton de Russell et le canton de North Dundas.

Buts et objectifs - Marionville

But 1 : Collaborer avec le canton de Russell et le canton de North Dundas aux activités de planification et d'aménagement.

Objectif 1.1 : Consulter le canton de Russell et le canton de North Dundas dans le cadre des plans d'ensemble projetés de la Ville d'Ottawa pour le village.

Objectif 1.2 : Coordonner la croissance, les services et les loisirs dans le canton de Russell et dans le canton de North Dundas.

But 2 : Favoriser la croissance et le développement économique.

Objectif 2.1 : Promouvoir le développement résidentiel en fonction de la forme et de la densité des logements existants du village.

Objectif 2.2 : Favoriser la croissance sur la rue principale.

Objectif 2.3 : Encourager, dans le village, la croissance des services professionnels à l'intention des résidents et de la collectivité rurale.

But 3 : Préserver l'attrait et la sécurité de la collectivité.

Objectif 3.1 : S'assurer que les travaux d'aménagement prévoient des liaisons piétonnières.

Objectif 3.2 : Améliorer le paysage urbain de la rue principale.

Énoncé de vision - Metcalfe

La vision du village de Metcalfe consiste à prévoir une croissance modérée et équilibrée de la population et de l'emploi tout en préservant l'architecture et les espaces verts qui permettent de définir le caractère de cette collectivité patrimoniale pittoresque et conviviale. Les résidents de Metcalfe auront accès aux services professionnels et aux activités de loisirs offerts dans le village.

Buts et objectifs - Metcalfe

But 1 : Prévoir une croissance modérée et équilibrée.

Objectif 1.1 : Favoriser une croissance résidentielle modérée, qui cadre avec le caractère, la taille des bâtiments, la superficie des lots et les densités existants.

Objectif 1.2 : Promouvoir les travaux d'aménagement résidentiels dans toutes sortes de formes de logement de faible hauteur afin d'encourager l'abordabilité et d'offrir des choix de logement.

But 2 : Préserver et rehausser les espaces verts.

Objectif 2.1 : Recenser et protéger, contre le développement, les espaces verts importants du village.

Objectif 2.2 : Rehausser les espaces verts et les zones ouvertes existants.

But 3 : Promouvoir un ensemble de commerces et de services.

Objectif 3.1 : Encourager les aménagements destinés aux établissements de détail et aux commerces sur les deux rues principales, soit la rue Victoria et le chemin 8th Line.

But 4 : Améliorer les loisirs, la piétonnabilité et la sécurité.

Objectif 4.1 : Rehausser les parcs et la connectivité entre les quartiers du village.

Objectif 4.2 : Établir des dispositifs de modération de la circulation afin de réduire la vitesse des voitures dans le cœur du village.

Énoncé de vision - Munster

La vision adoptée pour le hameau de Munster consiste à continuer d'en faire une collectivité soudée et paisible. Cette collectivité n'est guère appelée à se développer. Les résidents de ce village continueront d'avoir accès aux écoles, aux loisirs et aux magasins du village.

Buts et objectifs - Munster

But 1 : Préserver une collectivité paisible et soudée.

Objectif 1.2 : N'autoriser la croissance résidentielle que si elle cadre avec le caractère, la taille des bâtiments, la superficie des lots et la densité existants du village.

Objectif 1.3 : Rehausser la connectivité entre les quartiers du village.

But 2 : Limiter la croissance dans le village.

Objectif 2.1 : Préserver le périmètre existant du village.

Objectif 2.2 : Préserver le caractère et l'identité du village, qui sont distincts de ceux des collectivités de banlieue voisines.

Objectif 2.3 : S'assurer que tous les nouveaux travaux d'aménagement sont viabilisés grâce aux services municipaux disponibles.

But 3 : Préserver les écoles, les zones de loisirs et les services de détail dans le village.

Objectif 3.1 : Préserver les commerces de détail et les services sur la rue principale.

Objectif 3.2 : Rehausser la connectivité entre l'école, les zones de loisirs et les zones de vente au détail du village.

Énoncé de vision - Navan

La vision du village de Navan consiste à continuer d'en faire un village rural, dans lequel les résidents de tous les groupes d'âge profitent de l'environnement naturel paisible et majestueux. La collectivité offrira de nombreuses occasions pour les loisirs, les événements et les activités communautaires et les entreprises locales prospères, qui fourniront des biens et des services aux résidents et aux visiteurs. Le village gardera son caractère et sa culture bilingues en restant fidèle à sa longue histoire et en se développant petit à petit.

Buts et objectifs – Navan

But 1 : Aménager une collectivité complète et durable.

Objectif 1.1 : Encourager la croissance des petites entreprises et des entreprises à domicile le long du chemin Trim et du chemin Colonial.

Objectif 1.2 : Permettre au village de se développer petit à petit de concert avec les aménagements résidentiels en respectant le caractère du village.

Objectif 1.3 : S'assurer que les travaux d'aménagement préservent l'intégrité des zones naturelles environnantes, ainsi que la qualité et la quantité de la nappe phréatique.

But 2 : Améliorer la piétonnabilité et la sécurité.

Objectif 2.1 : Améliorer la connectivité piétonnière et la sécurité automobile le long du chemin Colonial, du chemin Smith et du chemin Trim, grâce à des dispositifs de modération de la circulation et à des trottoirs plus nombreux dans le village.

Objectif 2.2 : Prévoir l'éclairage des rues à l'échelle des piétons, dans la mesure du possible, dans les sentiers polyvalents, aux arrêts d'autobus et le long des rues principales.

But 3 : Préserver le caractère et l'espace ouvert du village.

Objectif 3.1 : Préserver le territoire agricole des alentours du village.

Objectif 3.2 : Préserver et rehausser les espaces verts, les parcs et les infrastructures récréatives désignés existants en améliorant la connectivité et en aménageant des aires d'agrément publiques supplémentaires dans le cadre du développement du village.

Énoncé de vision - Notre-Dame-des-Champs

Le village de Notre-Dame-des-Champs jouxte le secteur urbain; toutefois, la collectivité s'étend à tout ce périmètre. La vision à long terme du village consiste à en préserver le caractère et à le développer dans le cadre d'une étude exhaustive des modifications projetées à apporter au périmètre urbain. À court terme, le village tâchera d'être sécuritaire pour les piétons, d'avoir une orientation communautaire et de respecter l'environnement naturel. Il restera essentiellement un village rural dans un contexte urbain plus vaste.

Buts et objectifs – Notre-Dame-des-Champs

But 1 : S'assurer que les travaux d'aménagement sont écoresponsables.

Objectif 1.1 : Éviter d'aménager les secteurs dont le niveau de la nappe phréatique est élevé.

Objectif 1.2 : Éviter d'aménager les secteurs importants du point de vue naturel ou écologique.

But 2 : Aménager un village bienveillant pour les piétons.

Objectif 2.1 : S'assurer que les nouveaux travaux d'aménagement sont reliés par des trottoirs ou par des sentiers polyvalents.

Objectif 2.2 : Rehausser la connectivité piétonnière et cyclable existante dans le village.

But 3 : Préserver l'identité du village

Objectif 3.1 : Faire du chemin Navan la rue principale du village, grâce à un ensemble d'aménagements résidentiels et commerciaux.

Objectif 3.2 : Offrir des services adaptés à la famille.

Objectif 3.3 : S'assurer que l'église catholique de la paroisse Notre-Dame-des-Champs et le Centre récréatif Notre-Dame-des-Champs restent les points de mire de la collectivité.

But 4 : Mener une étude de planification exhaustive projetée afin de regrouper le village et les secteurs urbains de la collectivité de Notre-Dame-des-Champs.

Objectif 4.1 : Mener un processus de planification global, qui étudie l'implantation du périmètre urbain et du périmètre du village afin d'assurer la liaison entre les résidents et la collectivité dans le périmètre urbain.

Objectif 4.2 : Examiner attentivement la situation et le périmètre de Notre-Dame-des-Champs dans l'étude globale projetée de l'implantation du périmètre urbain.

Énoncé de vision - Osgoode

La vision du village d'Osgoode consiste à en faire un village multigénérationnel florissant, propre, sécuritaire et favorable à la connectivité des piétons et des cyclistes. Le village connaîtra une croissance modérée qui en préservera le caractère. Ce village sera autonome et durable, grâce aux petits commerces qui servent les résidents et les visiteurs le long de la rue principale.

Buts et objectifs – Osgoode

But 1 : Assurer une croissance durable à long terme.

Objectif 1.1 : Veiller à ce que tous les nouveaux travaux d'aménagement soient viabilisés grâce à des puits et à des réseaux d'égout privés.

Objectif 1.2 : Préserver la qualité et la quantité de la nappe phréatique.

Objectif 1.3 : Encourager l'aménagement de différentes formes de logements, en respectant le caractère et la densité existants du village.

But 2 : Créer une rue principale attrayante et florissante.

Objectif 2.1 : Encourager le développement des petites entreprises locales qui servent les résidents et les visiteurs le long de la rue principale d'Osgoode.

Objectif 2.2 : Promouvoir l'aménagement des terrains vagues et le réaménagement des bâtiments inoccupés existants sur la rue principale Osgoode.

Objectif 2.3 : Aménager une infrastructure de passerelle pour la rue principale du village.

But 3 : Améliorer les infrastructures pour les piétons et les cyclistes.

Objectif 3.1 : Améliorer la connectivité piétonnière et cyclable grâce à l'agrandissement et à l'entretien des trottoirs, des sentiers et des réseaux cyclables.

Objectif 3.2 : Aménager des trottoirs et un éclairage de rue à l'échelle des piétons le long de la rue principale d'Osgoode.

But 4 : Offrir aux résidents des activités récréatives rehaussées.

Objectif 3.3 : Prévoir des infrastructures récréatives, des parcs et des espaces verts en grand nombre, ainsi qu'une programmation pour les résidents de tous les groupes d'âge.

Énoncé de vision - Sarsfield

La vision du village de Sarsfield a pour objectif d'en faire un village florissant, accueillant pour les nouveaux arrivants et idéal pour les familles. Ce village sera doté d'une rue principale active et d'établissements commerciaux et de détail. Les services seront assurés dans tout le village. Les résidents pourront se déplacer à pied entre les quartiers et le cœur du village. Les travaux d'aménagement projetés devront respecter les origines historiques et le mode de vie culturel de cette collectivité francophone rurale historique et devront protéger la nappe phréatique et les ressources environnementales importantes.

Buts et objectifs - Sarsfield

But 1 : Encourager la croissance du village.

Objectif 1.1 : Prioriser la croissance à long terme du village à l'est et à l'ouest le long du chemin Colonial.

Objectif 1.2 : Encourager le réaménagement adaptatif, les infrastructures intercalaires et la densification de l'ancien site scolaire et des autres terrains sous-utilisés.

But 2 : Créer une rue principale active et offrir des services professionnels dans l'ensemble du village.

Objectif 2.1 : Étendre l'échelle des entreprises à domicile afin de permettre d'utiliser plus dynamiquement les résidences du village et d'offrir des occasions locales d'emploi.

Objectif 2.2 : Prioriser les aménagements pour les établissements de détail et commerciaux dans la zone du cœur du village.

But 3 : Améliorer la connectivité.

Objectif 3.1 : Rehausser la connectivité piétonnière et cyclable dans les quartiers existants, dans les nouveaux quartiers et sur les rues principales.

But 4 : Préserver le patrimoine historique et culturel de Sarsfield.

Objectif 4.1 : Préserver les panoramas de l'église paroissiale historique St-Hugues grâce à des limites de hauteur de bâtiment adaptées et en tenant compte du cône visuel de l'église.

Énoncé de vision - Vars

La vision du village de Vars consiste à en faire une collectivité rurale florissante, active et durable, bilingue et accueillante pour tous. Cette collectivité vise à offrir une structure sociale auxiliaire pour tous, à encourager les résidents à réduire leur empreinte environnementale, à former une collectivité où il fait bon vivre, travailler et se divertir et à préserver les plus beaux secteurs de la collectivité pour les générations futures. Le village gardera son caractère rural et préservera ses environs, en plus de protéger sa majesté naturelle, tout en tâchant de rendre la collectivité plus durable et autonome. Le village de Vars s'assurera que la collectivité est accueillante et qu'elle appuie tous ceux qui y vivent.

Buts et objectifs - Vars

But 1 : Préserver le caractère rural du village et de ses environs et rehausser la connectivité non motorisée.

Objectif 1.1 : Faire du chemin Rockdale la rue principale du village.

Objectif 1.2 : Étendre l'espace consacré aux parcs et aux loisirs.

Objectif 1.3 : Protéger les milieux humides et les forêts dans le village et dans les alentours.

Objectif 1.4 : Améliorer la connectivité piétonnière sur le chemin Rockdale, le chemin Buckland et le chemin Devine Road

But 2 : Encourager le développement économique modéré.

Objectif 2.1 : Étendre l'échelle des entreprises à domicile afin de permettre d'utiliser plus dynamiquement les résidences du village et de promouvoir les perspectives locales d'emploi.

Objectif 2.2 : Encourager l'aménagement d'établissements de détail et commerciaux dans la zone du cœur du village.

Objectif 2.3 : Encourager les nouvelles entreprises du village en autorisant différents aménagements non résidentiels.

But 3 : Encourager toutes sortes d'options de logement pour les familles et les personnes âgées de tous les niveaux de revenus.

Objectif 3.1 : S'assurer que la croissance résidentielle cadre avec la taille, la forme et la densité des logements existants.

Objectif 3.2 : Encourager le réaménagement, la réutilisation adaptative et les aménagements intercalaires dans les quartiers viabilisés existants.

Objectif 3.3 : S'assurer que l'aménagement des établissements de soins de santé en résidence nouveaux et que l'agrandissement des établissements de soins de santé en résidence existants sont compatibles avec le village.

But 4 : Promouvoir la préservation du domaine agricole.

Objectif 4.1 : S'assurer que l'agrandissement projeté du village évite d'empiéter sur le domaine agricole.

Énoncé de vision - Vernon

La vision du village de Vernon consiste à en faire un village résidentiel rural historique paisible et bien connecté à la Ville d'Ottawa. Ce village sera une collectivité active, offrant des activités récréatives et accueillant les petites entreprises et les établissements de services le long d'une rue principale florissante. Ce village sera un lieu paisible pour les résidents qui valorisent un mode de vie équilibré. Les zones résidentielles seront cernées par un environnement naturel sain et bien protégé.

Buts et objectifs - Vernon

But 1 : Protéger et rehausser l'intégrité naturelle de l'environnement du lieu.

Objectif 1.1 : Limiter les aménagements aux secteurs qui évitent les zones écosensibles et importantes du point de vue écologique, historique ou culturel.

Objectif 1.2 : S'assurer que les nouveaux travaux d'aménagement protègent l'intégrité des zones naturelles entourant le village et atténuent les incidences sur la qualité et la quantité de la nappe phréatique du village.

But 2 : Hausser le niveau et la qualité des services et des infrastructures dans le village.

Objectif 2.1 : Le réaménagement des rues du village s'étendra aux trottoirs, dans la mesure où ces travaux sont viables, et la rue Bank sera repensée pour en faire une rue principale traditionnelle de village.

Objectif 2.2 : Rehausser la qualité des services Internet.

But 3 : Offrir différentes activités de loisirs dans la localité.

Objectif 3.1 : Offrir, aux résidents de tous les groupes d'âge, de nombreuses infrastructures récréatives dont la taille et l'envergure sont adaptées au village.

But 4 : Promouvoir une petite collectivité complète et florissante.

Objectif 4.1 : Promouvoir les aménagements résidentiels de faible densité dans le périmètre du village, en tenant compte du caractère et de l'identité du village.

Objectif 4.2 : Encourager les travaux d'aménagement polyvalents et commerciaux le long de la rue Bank.

Objectif 4.3 : Préserver les structures patrimoniales du village.

Section 3 : Politiques générales

3.1 Une vision unique pour la croissance et le développement de chaque village

- 1) La planification de la croissance et de l'aménagement des villages cadrera avec l'énoncé de vision et avec les buts et les objectifs de chaque village, selon les modalités précisées pour chacun des villages dans le Plan secondaire.

3.2 Pertinence et compatibilité

- 2) Les aménagements seront limités aux terrains adaptés à la vocation proposée. On évaluera la pertinence dans le contexte de la collectivité pour tenir compte de la compatibilité et on évitera les incidences négatives sur l'environnement naturel et social.
- 3) Dans les cas où l'on propose des travaux d'aménagement, il sera tenu compte des éléments suivants dans la demande d'aménagement afin d'assurer la compatibilité avec le village :
 - a) les hauteurs, les marges de retrait et la conception des bâtiments;
 - b) l'implantation et la localisation du stationnement;
 - c) les éléments et les caractéristiques du paysage;
 - d) le bruit, l'éclairage, la circulation, le stationnement et les moyens d'accès, ainsi que les liaisons piétonnières;
 - e) les plans de lotissement, qui doivent être conçus pour tenir compte des modèles de quadrillage historiques grâce à l'implantation des routes et des lots et en tenant compte des sentiers, des espaces verts et des parcs, pour assurer la connectivité dans l'ensemble du village;
 - f) les autres considérations indiquées dans les Lignes directrices sur la conception approuvées par la Ville, par exemple les Lignes directrices sur la conception des villages ruraux;
 - g) toutes les politiques pertinentes du Plan officiel.

3.3 Protection de l'agriculture

- 4) Nulle politique de ce plan secondaire n'a pour objet de limiter la capacité de continuer d'exploiter les aménagements agricoles existants.

3.4 Respect des propriétés privées

- 5) Les terrains dont il est question dans les annexes de ce plan secondaire ne sont pas destinés à des aménagements publics.
- 6) La Ville déterminera les cas dans lesquels elle doit acheter des terrains dans l'intérêt public. La Ville, l'office de protection de la nature compétent, le gouvernement provincial ou les autres organismes publics n'ont pas du tout l'obligation de faire l'acquisition des terrains indiqués dans ce plan secondaire, de verser des indemnités à ce titre ou d'acheter lesdits terrains.

3.5 Propreté de l'eau

- 7) Conformément aux lois provinciales, les activités d'aménagement du territoire qui peuvent constituer une menace importante pour l'eau potable municipale dans les secteurs de protection des têtes de puits ou dans les zones de protection des prises d'eau, selon les modalités indiquées dans le Plan officiel, peuvent être restreintes. Ces restrictions seront précisées dans les politiques et les annexes du Plan de protection des sources d'eau préparé par l'office de protection de la nature compétent et seront mises en œuvre dans le cadre des dispositions de zonage et du processus de réglementation du plan d'implantation.

3.6 Institutions

- 8) Les aménagements institutionnels sont nécessaires pour répondre aux besoins des résidents des villages et de la collectivité rurale environnante. Les aménagements institutionnels autorisés comprennent les bibliothèques, les écoles, les services d'urgence, les arénas, les centres communautaires, les lieux de culte, les musées et les établissements médicaux.
- 9) Les aménagements institutionnels obligent généralement à prévoir des infrastructures et des services publics pour qu'ils puissent être exploités à des niveaux supérieurs à des aménagements résidentiels ou commerciaux à petite échelle. C'est pourquoi les politiques supplémentaires suivantes s'appliquent aux aménagements institutionnels dans les villages.
 - a) Les aménagements institutionnels doivent, dans toute la mesure du possible, être implantés dans la zone du cœur du village ou à proximité afin de constituer un point de mire pour le village, d'être accessible pour

les clients et de concentrer dans la même zone les infrastructures et les services de viabilisation.

- b) Les nouveaux aménagements institutionnels ne doivent pas nuire aux aménagements fonciers voisins et doivent respecter le caractère du village et du secteur rural environnants.
- c) Les nouveaux aménagements institutionnels peuvent donner lieu à un volume considérable de circulation automobile et doivent être implantés sur une route collectrice ou une artère afin de réduire le plus possible l'impact sur les rues locales.

3.7 Établissements de soins de santé

Afin d'aménager des collectivités complètes, la Ville encourage l'aménagement d'établissements de soins de santé en résidence dans les cas nécessaires. Ces établissements doivent être implantés dans les secteurs dans lesquels ils peuvent répondre aux besoins physiques, psychologiques et sociologiques des résidents de ces établissements et du public. Or, dans bien des cas, il se peut qu'il ne soit pas possible de répondre à ces besoins, auquel cas il peut être plus opportun d'aménager ces établissements dans les secteurs dans lesquels les services peuvent être assurés, par exemple les grands villages du secteur rural ou le secteur urbain de la Ville.

- 10) Les établissements de soins de santé en résidence doivent, dans toute la mesure du possible, être implantés non loin du cœur du village afin de concentrer les services et d'en assurer l'accessibilité.
- 11) Les établissements de soins de santé en résidence ne doivent pas nuire aux aménagements fonciers voisins et doivent respecter le caractère du village et du secteur rural environnant.
- 12) L'implantation des établissements de soins de santé en résidence nouveaux et agrandis est déterminée par l'offre de services publics et de commodités suivants :
 - a) les transports en commun;
 - b) les services communautaires;
 - c) les services d'urgence;
 - d) les services médicaux;
 - e) les services sociaux;

- f) les parcs et les infrastructures récréatives;
- g) l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

3.8 Maisons de retraite

Les maisons de retraite sont nécessaires pour répondre aux besoins grandissants en logement des personnes âgées dans le secteur rural et donnent l'occasion de vieillir sur place. Ces maisons contribuent aussi à la diversité du logement et à la diversité sociale.

- 13) Les maisons de retraite doivent, dans toute la mesure du possible, être implantées non loin du cœur du village, dans les secteurs dans lesquels les établissements communautaires et les autres services publics sont faciles d'accès.

3.9 Routes

L'implantation et la désignation des routes aménagées dans tout le territoire de la Ville sont précisées dans le Plan officiel, dans le Plan directeur des transports, ainsi que dans les annexes de ce plan secondaire. La plupart des routes aménagées dans les villages l'ont été sous le régime des anciens cantons et sont transposées dans ce plan.

- 14) Certaines routes représentées peuvent être conceptuelles. Le tracé et la conception détaillée des réseaux routiers seront établis dans le cadre des travaux menés par la Ville ou des demandes de planification des travaux d'aménagement proposés.
- 15) La route 174 d'Ottawa est une artère rurale achalandée qui traverse la lisière nord du village de Cumberland. La vitesse et le volume de l'achalandage automobile donnent lieu à des problèmes de sécurité pour les véhicules qui entrent dans les allées de voitures et les rues donnant accès à cette route et qui en sortent. Les politiques suivantes s'appliquent aux terrains voisins de la route 174 d'Ottawa.
 - a) Les nouvelles voies d'accès à la route 174 d'Ottawa ne seront pas autorisées. Les voies d'accès aux sites doivent être aménagées dans d'autres rues publiques existantes ou projetées.
 - b) Sous réserve de l'approbation de la Ville, on peut avoir accès aux sites à partir d'une ruelle de service proposée ou d'une voie partagée avec les aménagements existants.

- c) Les rues publiques et les entrées de voiture privées existantes qui donnent accès à la route 174 d'Ottawa peuvent être subordonnées à la consolidation ou à la relocalisation si l'on propose des modifications de la voie publique.

Section 4 : Désignation des terrains

Cette section du Plan secondaire porte sur les objectifs et les politiques de la désignation des terrains dans les villages. Les désignations foncières suivantes sont indiquées dans les annexes pour chacun des différents villages dont il est question dans ce plan secondaire.

4.1 Cœur du village

Le cœur du village est le centre social et le point de mire économique du village et de la collectivité rurale environnante. Le caractère du cœur du village témoigne des origines historiques et culturelles des villages comme centres du commerce, du logement et de la culture dans le secteur rural. Le cœur du village vise à permettre d'aménager différentes infrastructures à vocation piétonnière et des places de stationnement sur rue, afin de promouvoir le logement d'une population diverse et de promouvoir les aménagements des établissements de détail, du commerce, de l'emploi et des institutions.

C'est dans le cœur du village que les aménagements résidentiels et commerciaux seront le plus fortement concentrés. Les travaux d'aménagement réalisés dans les secteurs du cœur du village doivent tenir compte de l'identité historique et culturelle du village et rehausser les points de mire sociaux et économiques de la collectivité. Ce plan secondaire vise à encourager différents aménagements afin de veiller à ce que le cœur du village fonctionne comme centre dynamique du village.

- 1) Sur les terrains qui appartiennent à la désignation du cœur du village, les aménagements suivants sont autorisés :
 - a) vente au détail;
 - b) résidences;
 - c) commerces;
 - d) emploi;
 - e) institutions;
 - f) utilisations mixtes;
 - g) établissements de soins de santé;

- h) maisons de retraite.
- 2) La hauteur maximum des bâtiments est de quatre étages.
- 3) La superficie occupée par un établissement de détail ne doit pas être supérieure à une superficie locative brute de 2 500 m².
- 4) Conformément aux lignes directrices sur la conception des villages, il faut tâcher d'intégrer les structures existantes dans les nouveaux aménagements. Les bâtiments nouveaux ou rénovés doivent être conçus pour compléter le paysage de rue des villages existants.

4.2 Secteur résidentiel du village

Dans les villages, les secteurs résidentiels sont essentiellement de faible hauteur et de moindre densité. Bien que l'objectif consiste à veiller à offrir différentes options de logement à une population diverse, l'offre et l'adéquation des services privés peuvent avoir pour effet de limiter l'aménagement de différentes formes d'immeubles à logements multiples. Par contre, dans les secteurs dans lesquels les services publics sont aménagés, il se peut que l'on puisse construire des immeubles à logements multiples.

Outre le choix de logement, la disponibilité des services qui répondent aux besoins des résidents dans un rayon de moins de 15 minutes à pied du lieu où ils habitent constitue également une priorité. Compte tenu de l'offre limitée de terrains commerciaux, en raison de la taille modeste de ces villages, l'intention de ces politiques est d'accroître les perspectives économiques et d'encourager l'aménagement de collectivités complètes, en appuyant les entreprises à domicile à une échelle qui n'est pas autorisée dans les habitations des quartiers urbains, en veillant toutefois à respecter une échelle inférieure à celle des entreprises commerciales types.

- 5) Les aménagements suivants sont autorisés sur les terrains portant la désignation de secteur résidentiel du village :
 - a) la forme bâtie résidentielle, avec deux logements primaires ou moins;
 - b) les gîtes touristiques;
 - c) les entreprises à domicile.
- 6) Les aménagements résidentiels à logements multiples peuvent être autorisés conformément aux politiques du Plan officiel et en tenant compte des facteurs suivants :

- a) les aménagements sont conçus de manière à s'harmoniser avec les aménagements environnants;
 - b) la viabilisation des aqueducs et des égouts est adaptée;
 - c) les places de stationnement et les voies d'accès à partir des artères ou des routes collectrices sont implantées pour réduire le plus possible l'achalandage automobile sur les routes locales et l'impact sur les aménagements voisins;
 - d) l'éclairage, la forme, la hauteur, le paysagement, la volumétrie et la façade sont appropriés;
 - e) les zones tampons, le paysagement et le masquage sont adéquats;
 - f) les Lignes directrices sur la conception des villages ruraux et les autres lignes directrices sur la conception se rapportant aux travaux d'aménagement proposés sont respectées.
- 7) Les établissements de soins de santé en résidence et les maisons de retraite sont subordonnés aux politiques de la section 3 de ce plan secondaire.
- 8) Il est préférable d'aménager les terrains inoccupés dans les secteurs résidentiels existants. La forme bâtie, la volumétrie et le profil des nouveaux logements doivent être compatibles avec le logement existant, en tenant compte des lignes directrices sur la conception pertinentes et approuvées par le Conseil municipal.
- 9) Dans les cas où les services municipaux d'aqueduc et d'égout sont assurés, les terrains portant la désignation de secteur résidentiel du village peuvent être aménagés selon une plus grande densité, notamment en prévoyant différentes formes de logement.
- 10) Les entreprises à domicile sont autorisées dans tous les logements, dans les cas où la loi le prévoit.
- 11) La mise en œuvre du Règlement de zonage autorise l'aménagement d'entreprises à domicile dont l'échelle est généralement supérieure à celle qui est autorisée dans les quartiers résidentiels urbains.
- 12) Le Règlement de zonage doit comprendre, pour les entreprises à domicile, des dispositions qui assurent la compatibilité avec les aménagements résidentiels. Il sera tenu compte des considérations suivantes, entre autres :
- a) le bâtiment ou le logement à partir duquel l'entreprise à domicile sera exploitée doit essentiellement être résidentiel;

- b) l'exploitant de l'entreprise à domicile doit habiter sur les lieux et doit être présent quand l'entreprise mène ses activités;
- c) il faut tenir compte du nombre d'employés qui n'habitent pas dans le logement;
- d) la viabilisation, le stationnement, le paysagement, l'éclairage, la forme, la hauteur, la volumétrie et la façade doivent être adaptés;
- e) les activités se rapportant à l'exploitation de l'entreprise à domicile doivent se dérouler en intérieur. On ne peut pas les mener en extérieur pour quelque motif que ce soit, y compris pour stocker des articles en plein air.
- f) Aménagement d'un bâtiment accessoire

4.3 Parc de maisons mobiles

L'objectif de la désignation de parc de maisons mobiles consiste à tenir compte des parcs de maisons mobiles existants et à définir les besoins des parcs de maisons mobiles nouveaux ou agrandis dans les villages.

- 13) Sur les terrains portant la désignation de parc de maisons mobiles, les aménagements suivants, entre autres, sont autorisés :
 - a) les maisons mobiles;
 - b) les aires d'agrément en plein air privées comme les parcs destinés à la collectivité des maisons mobiles;
 - c) les services accessoires des parcs de maisons mobiles, par exemple les établissements de détail de moindre envergure, les laveries automatiques ou les bureaux.
- 14) Les nouveaux parcs de maisons mobiles ne sont autorisés qu'en apportant une modification au Plan officiel.
- 15) Avant d'aménager de nouveaux parcs de maisons mobiles ou d'agrandir des parcs de maisons mobiles existants, la Ville oblige à tenir compte des questions exposées dans le Plan officiel, notamment :
 - a) l'aménagement sur les lieux d'un parc doté d'infrastructures récréatives à l'intention des résidents;
 - b) la construction et l'entretien de routes privées et d'entrées de voiture internes, conçues selon une norme à la satisfaction de la municipalité;
 - c) l'adéquation des réseaux d'aqueduc et d'égout proposés;

- d) la compatibilité avec les aménagements fonciers existants ou projetés voisins;
- e) la capacité et le nombre de logements du village, s'il y a lieu;
- f) la connectivité avec le village.

4.4 Secteur commercial du village

Bien que les secteurs du cœur du village soient le point de mire des activités commerciales, il se peut qu'il n'y ait pas, dans les secteurs du cœur du village, de vastes parcelles de terrain adaptées à des aménagements commerciaux, ni de parcelles proches des routes très achalandées.

Pour permettre d'aménager ces infrastructures, les terrains portant la désignation de secteur commercial du village visent à augmenter le nombre d'entreprises dans le village en attirant les nouveaux travaux d'aménagement dont l'échelle et le type ne sont pas compatibles avec les superficies plus contraintes des parcelles, ni avec le caractère piétonnable du cœur du village.

16) Sur les terrains portant la désignation de secteur commercial du village, les aménagements suivants sont permis :

- a) les services de détail et les établissements de restauration du public voyageur, par exemple les stations-service automobiles, les stations d'essence et les restaurants;
- b) les aménagements de détail et commerciaux qui doivent être réalisés sur de plus vastes superficies foncières ou qui doivent être dotés de zones de stockage accessoire en extérieur, par exemple :
 - i) les hôpitaux vétérinaires;
 - a. ii) les serres;
 - b. iii) les produits et les services de construction;
 - c. iv) l'équipement agricole et les aménagements comparables liés à l'agriculture;
 - d. v) l'entreposage libre-service.

17) La superficie locative brute maximum est de 2 500 m². Dans les cas où l'on propose d'aménager une superficie locative brute supérieure à 2 500 m², on peut envisager d'apporter une modification au Règlement de zonage, à la condition que l'exploitation proposée n'ait pas d'incidence sur la viabilité du cœur du

village. Pour le démontrer, il peut se révéler nécessaire de déposer une étude de marché avec la demande d'aménagement.

- 18) Il faut apporter une modification au Plan officiel pour désigner les nouveaux terrains commerciaux, qui ne peuvent être envisagés qu'à proximité des terrains commerciaux existants, pour assurer l'efficacité de l'aménagement du territoire et des ressources.
- 19) Les travaux d'aménagement proposés sur les terrains portant la désignation de secteur commercial du village permettent d'assurer la compatibilité avec le caractère du village.

4.5 Secteur industriel du village

L'objectif de la désignation de secteur industriel du village consiste à recenser, dans le village, les secteurs dans lesquels il peut y avoir des aménagements industriels légers. Les aménagements industriels lourds ne sont pas autorisés dans les villages et doivent être réalisés sur d'autres terrains recensés dans le Plan officiel.

Les villages sont généralement trop modestes pour assurer une zone tampon suffisante pour d'autres aménagements ou d'autres infrastructures de viabilisation afin de répondre à des besoins opérationnels comme l'énergie, le transport, l'aqueduc, les services d'urgence rehaussés ou les niveaux d'emploi élevés.

La menace qui peut peser sur la santé publique en raison de l'implantation d'activités industrielles à proximité de l'aqueduc municipal d'eau potable est une considération particulière pour la Ville. Les aménagements industriels peuvent constituer un risque pour l'eau potable quand ils sont implantés dans les zones de protection des têtes de puits ou dans les zones de protection des prises d'eau selon les modalités indiquées dans le Plan officiel.

- 20) Les aménagements autorisés dans le secteur industriel du village sont constitués d'aménagements industriels légers comme les activités manufacturières, les usines ou les procédés des chaînes de montage faisant appel à des matériaux déjà préparés, à des entrepôts, à des cours de remisage et à d'autres aménagements compatibles comme des commerces ou des bureaux accessoires par rapport à la vocation industrielle principale.
- 21) Les aménagements industriels lourds ne sont pas autorisés à cause du bruit, de la poussière, des émanations, des particules, des odeurs nauséabondes, des vibrations et des autres éléments qui pourraient être dangereux ou nocifs, dont l'entreposage de produits chimiques ou d'autres matériaux. Les nouveaux aménagements industriels et les travaux d'expansion des activités industrielles

existantes doivent être réalisés sur les terrains à l'extérieur des zones de protection des têtes de puits ou des zones de protection des prises d'eau.

- 22) L'aménagement d'établissements industriels qui peuvent constituer une menace importante pour les aqueducs d'eau potable publics et privés ne peut pas être autorisé. La définition de certains aménagements fonciers soumis à des restrictions ou à des interdictions est reproduite dans les plans de protection des sources d'eau préparés conformément aux lois provinciales. Les zones de protection des têtes de puits et les zones de protection des prises d'eau sont représentées dans le Plan officiel.
- 23) Les carrières et les centrales d'asphalte ne sont pas autorisées dans les villages et doivent être aménagées dans les zones dans lesquelles sont autorisés les aménagements d'extraction d'agrégats miniers indiqués dans le Plan officiel.
- 24) Les terrains portant la désignation de secteur industriel du village doivent donner directement accès à une artère ou à une route collectrice, à une autoroute provinciale ou à une route de camionnage désignée dont la capacité est suffisante pour l'achalandage automobile que devraient produire les opérations industrielles.
- 25) L'aménagement des terrains portant la désignation de secteur industriel du village doit permettre de maîtriser les incidences produites sur les propriétés voisines en tenant compte des éléments suivants :
 - a) l'implantation du bâtiment et du site;
 - b) les bermes et les clôtures;
 - c) les zones tampons et le paysagement végétalisé;
 - d) l'éclairage.

4.6 Parc de village

Les parcs sont des éléments importants des collectivités complètes, puisqu'ils permettent de se consacrer à des loisirs actifs et passifs, ce qui est essentiel pour la santé et le bien-être d'une population diverse.

Les terrains portant la désignation de parcs du village dans les annexes de ce plan sont généralement des parcs du domaine public. Les politiques suivantes s'appliquent à ces terrains :

- 26) Les parcs publics sont autorisés dans tous les aménagements fonciers désignés.

27) L'acquisition et l'aménagement des terrains à vocation de parc sont guidés par les politiques du Plan officiel.

28) La conception et l'aménagement des parcs permettent d'assurer une connectivité adéquate avec le secteur du village environnant.

4.7 Espaces verts du village

Outre les parcs publics, les terrains portant la désignation de secteur des espaces verts du village permettent d'aménager d'autres infrastructures récréatives. Ils sont différents des parcs, qui appartiennent normalement à la Ville, et ne permettent de réaliser que les aménagements qui leur sont accessoires. Les terrains portant la désignation de secteur des espaces du village peuvent aussi appartenir à la Ville, mais pourraient aussi appartenir au domaine privé. Les terrains appartenant à des intérêts privés et portant la désignation de secteur des espaces verts du village ne sont pas nécessairement accessibles au public. Bien que de nombreux terrains consacrés à des espaces verts offrent un potentiel d'aménagement, certains sont plus écosensibles et doivent rester intacts. Ces terrains sont recensés dans le Plan officiel et font partie du Réseau du patrimoine naturel. Ils apportent une énorme contribution à la biodiversité et à l'habitat faunique, et selon l'expertise qui a été faite par la Ville, l'office de protection de la nature compétent ou le gouvernement provincial, ils ont une grande importance du point de vue de l'environnement. Ces terrains peuvent aussi être soumis à des contraintes correspondant à leurs caractéristiques physiques ou à leur implantation, ce qui peut représenter un risque de décès, de blessures, de dégâts matériels ou de bouleversements sociaux s'ils sont aménagés. Ces contraintes environnementales peuvent constituer des dangers naturels, par exemple les plaines inondables, les sols instables ou les dangers qui découlent de l'activité humaine, par exemple les dangers de la contamination et de l'exploitation minière.

[Les politiques suivantes s'appliquent aux terrains portant la désignation de secteur des espaces verts du village.](#)

29) Les aménagements autorisés comprennent entre autres les centres communautaires, les champs de foire, les musées, les cimetières, les terrains de sports, ainsi que les aménagements accessoires, à la condition que les terrains ne fassent pas partie du Réseau du patrimoine naturel selon les modalités indiquées dans le Plan officiel.

30) Les politiques du Réseau du patrimoine naturel reproduites dans le Plan officiel produisent leurs effets. Ces politiques déterminent entre autres les aménagements autorisés et interdits et les documents à déposer avec les demandes d'aménagement.

- 31) Dans les cas où des travaux d'aménagement sont autorisés, les terrains doivent aussi être accessibles essentiellement pour les piétons; ils peuvent toutefois comprendre des zones de stationnement aménagées sur les lieux et conçues pour réduire le plus possible l'incidence sur les aménagements environnants, dont l'emprise publique.
- 32) Les terrains soumis à des contraintes et dont la Ville peut faire l'acquisition dans le cadre du processus régissant les demandes d'aménagement n'entrent pas en ligne de compte dans la réservation des terrains à vocation de parc. La Ville ou les autres organismes publics ne sont pas du tout obligés de faire l'acquisition de ces terrains ou de verser des indemnités à ce titre.

Annexes

- Annexe A : Plan de désignation du village d'Ashton
- Annexe B : Plan de désignation du village de Burritts Rapids
- Annexe C : Plan de désignation du village de Carlsbad Springs
- Annexe D : Plan de désignation du village de Cumberland
- Annexe E : Plan de désignation du village de Dunrobin
- Annexe F : Plan de désignation du village de Fallowfield
- Annexe G : Plan de désignation du village de Fitzroy Harbour
- Annexe H : Plan de désignation du village de Galetta
- Annexe I : Plan de désignation du village de Kars
- Annexe J : Plan de désignation du village de Kenmore
- Annexe K : Plan de désignation du village de Kinburn
- Annexe L : Plan de désignation du village de Marionville
- Annexe M : Plan de désignation du village de Metcalfe
- Annexe N : Plan de désignation du village de Munster
- Annexe O : Plan de désignation du village de Navan
- Annexe P : Plan de désignation du village de Notre-Dame-Des-Champs
- Annexe Q : Plan de désignation du village d'Osgoode
- Annexe R : Plan de désignation du village de Sarsfield
- Annexe S : Plan de désignation du village de Vars
- Annexe T : Plan de désignation du village de Vernon





Consolidation and Amendments /
Consolidation et amendements





VILLAGE OF / VILLAGE DE
Ashton

SECONDARY PLAN - VOLUME 2
Schedule A - Designation Plan

PLAN SECONDAIRE - VOLUME 2
Annexe A - Plan de désignation

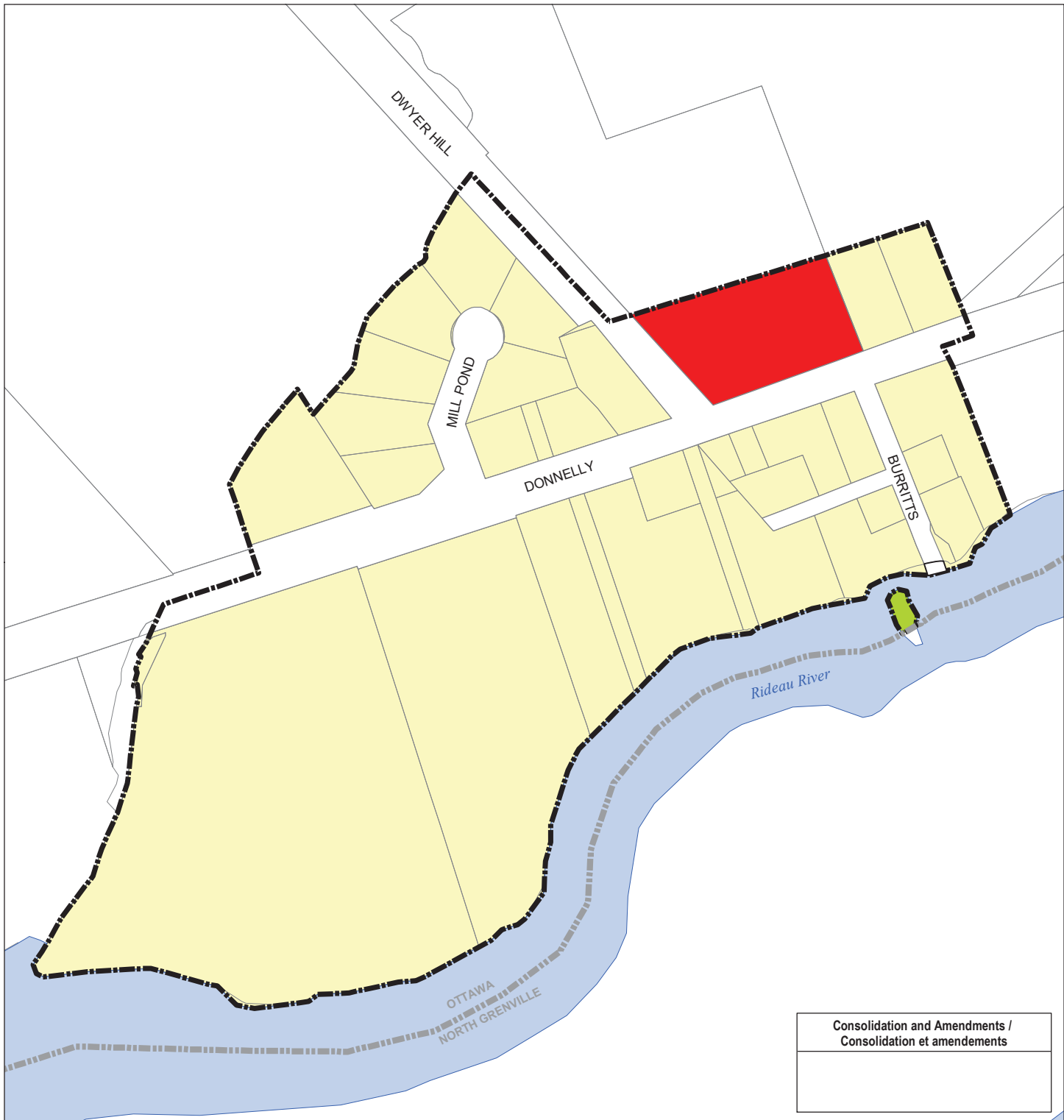
 Village Boundary / Limites du village
 City Boundary / Limites de la ville

DESIGNATION / DÉSIGNATION

-  Village Core / Centre du village
-  Village Greenspace / Espaces verts du village
-  Village Park / Parc du village
-  Village Residential / Zone résidentielle du village



Planning, Infrastructure and Economic Development Department,
Geospatial Analytics, Technology and Solutions
Services de la planification, de l'infrastructure et du développement
économique, Analyse géospatiale, technologie et solutions





Consolidation and Amendments /
Consolidation et amendements




VILLAGE OF / VILLAGE DE
Burritts Rapids

SECONDARY PLAN - VOLUME 2
Schedule B - Designation Plan

PLAN SECONDAIRE - VOLUME 2
Annexe B - Plan de désignation

-  Village Boundary / Limites du village
-  City Boundary / Limites de la ville

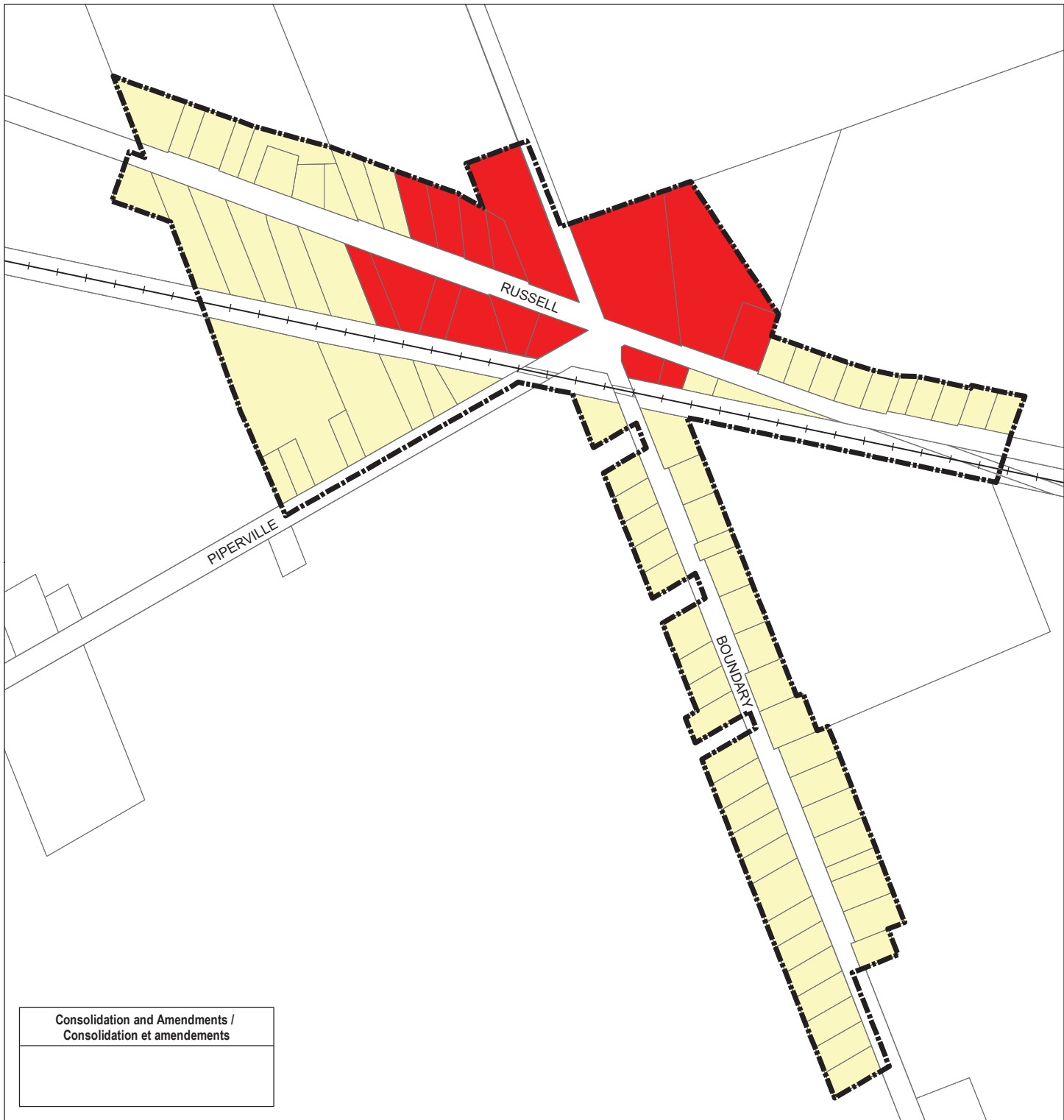
DESIGNATION / DÉSIGNATION

-  Village Core / Centre du village
-  Village Greenspace / Espaces verts du village
-  Village Residential / Zone résidentielle du village



0 50 100 m

Planning, Infrastructure and Economic Development Department,
Geospatial Analytics, Technology and Solutions
Services de la planification, de l'infrastructure et du développement
économique, Analyse géospatiale, technologie et solutions


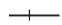


Consolidation and Amendments /
Consolidation et amendements


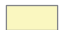
VILLAGE OF / VILLAGE DE
Carlsbad Springs

SECONDARY PLAN - VOLUME 2
Schedule C - Designation Plan

PLAN SECONDAIRE - VOLUME 2
Annexe C - Plan de désignation

 Village Boundary / Limites du
 Railway / Voie ferrée

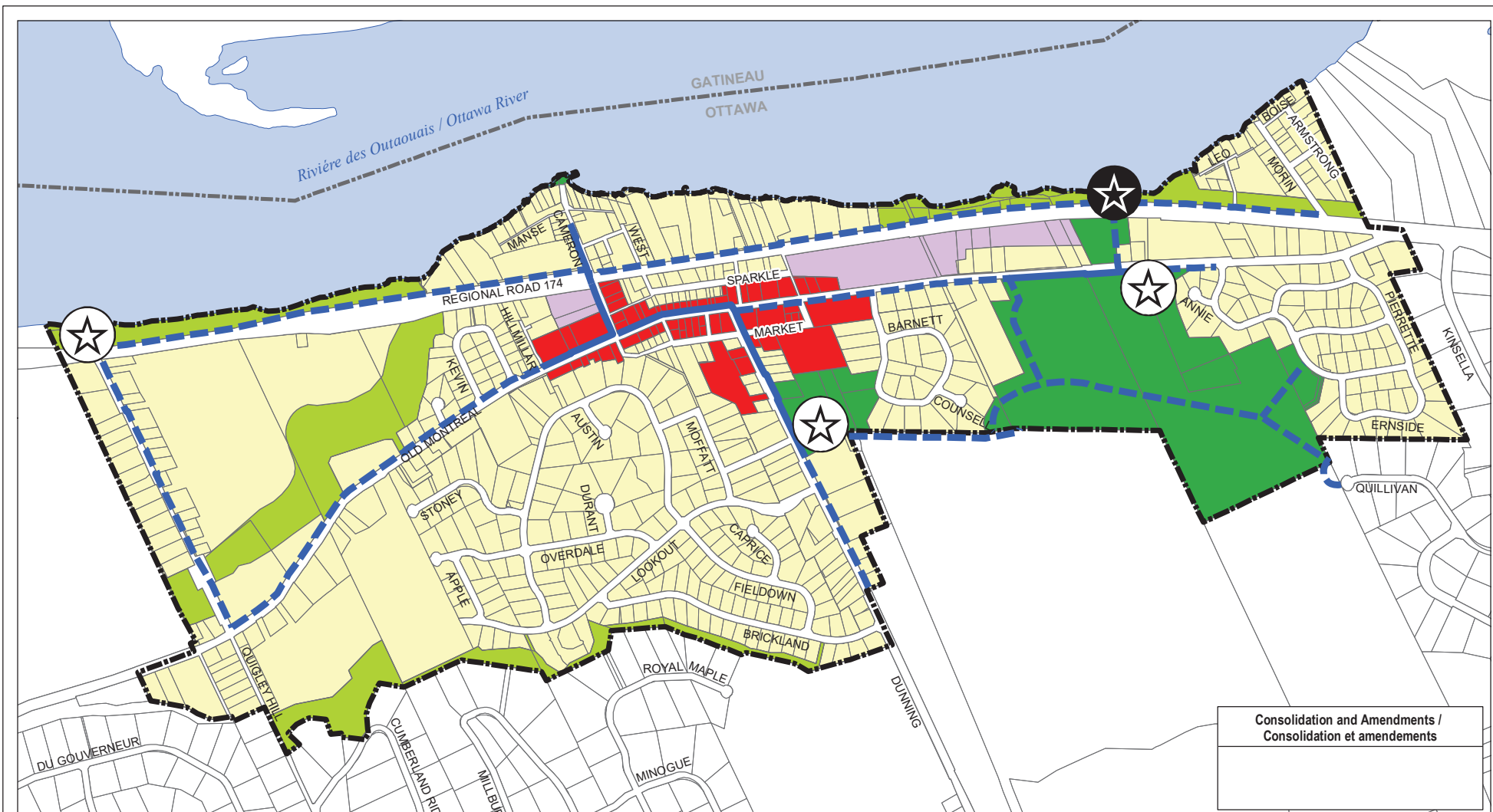
DESIGNATION / DÉSIGNATION

 Village Core / Centre du village
 Village Residential / Zone résidentielle du village



0 50 100 200 300 m

Planning, Infrastructure and Economic Development Department,
Geospatial Analytics, Technology and Solutions
Services de la planification, de l'infrastructure et du développement
économique, Analyse géospatiale, technologie et solutions



Consolidation and Amendments /
Consolidation et amendements

VILLAGE OF / VILLAGE DE
Cumberland

SECONDARY PLAN - VOLUME 2
Schedule D - Designation Plan

PLAN SECONDAIRE - VOLUME 2
Annexe D - Plan de désignation

Village Boundary / Limites du village

City Boundary / Limites de la ville

DESIGNATION / DÉSIGNATION

Village Commercial / Zone de commerces ruraux

Village Core / Centre du village

Village Greenspace / Espaces verts du village

Village Park / Parc du village

Village Residential / Zone résidentielle du village

Existing Amenity Area / Destination
Aire d'agrément existante / Destination

Proposed Amenity Area / Destination
Aire d'agrément proposée / Destination

Existing Connection / Lien existant

Required Connection / Lien requis

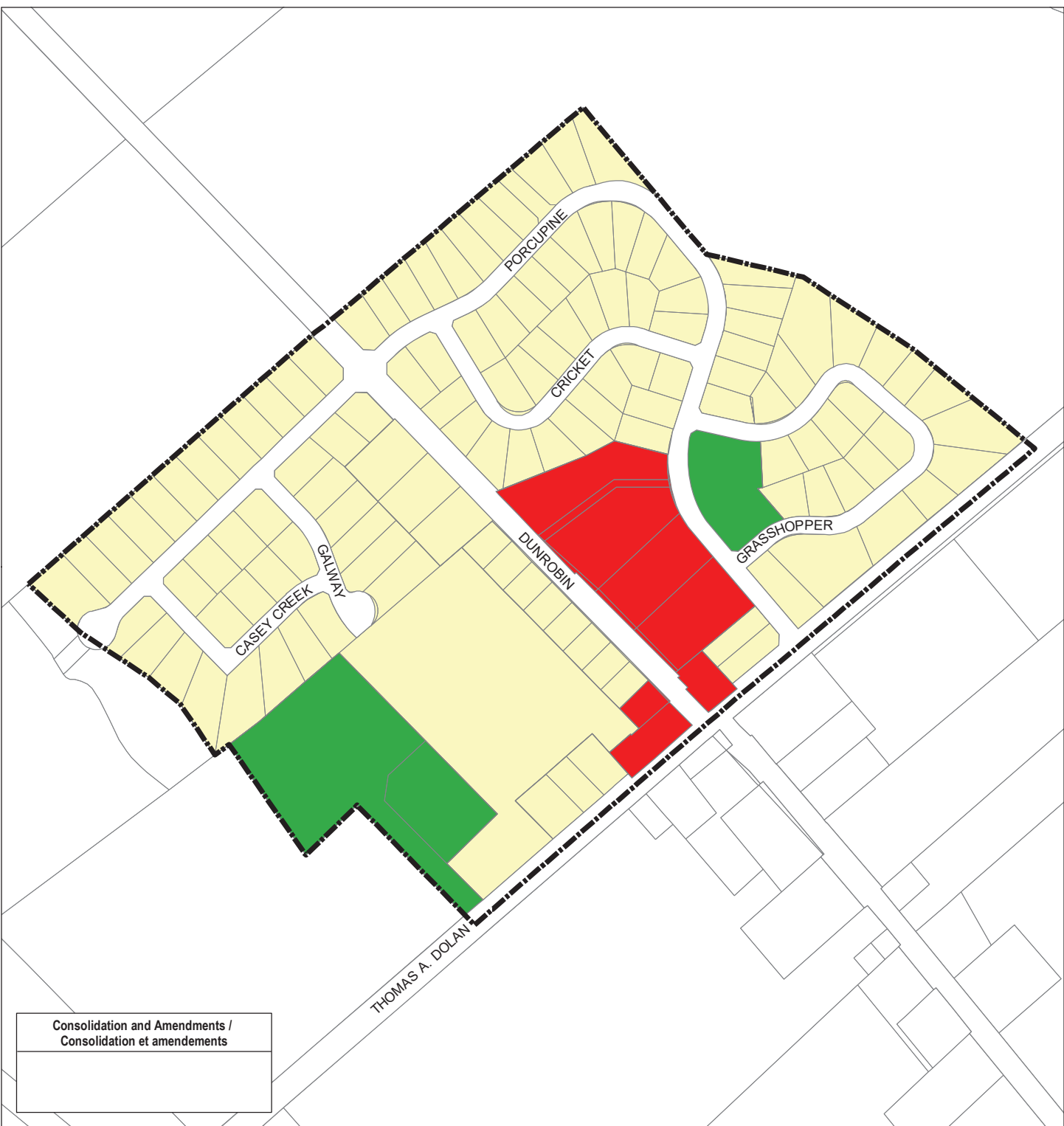


Ottawa



0 250 500 m

Planning, Infrastructure and Economic Development Department,
Geospatial Analytics, Technology and Solutions
Services de la planification, de l'infrastructure et du développement
économique, Analyse géospatiale, technologie et solutions




Consolidation and Amendments /
Consolidation et amendements



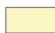
VILLAGE OF / VILLAGE DE
Dunrobin

SECONDARY PLAN - VOLUME 2
Schedule E - Designation Plan

PLAN SECONDAIRE - VOLUME 2
Annexe E - Plan de désignation

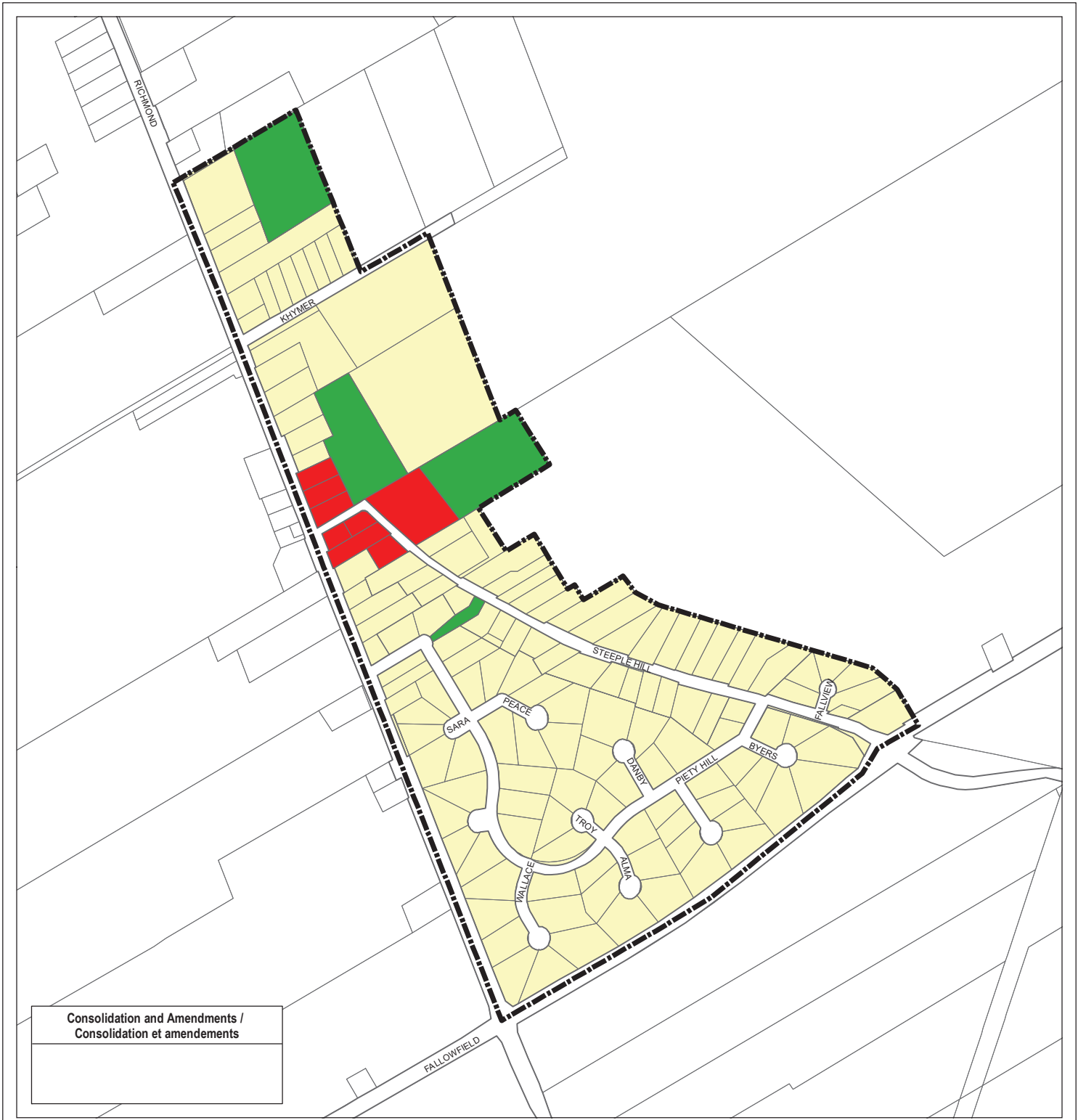
 Village Boundary / Limites du village

DESIGNATION / DÉSIGNATION

-  Village Core / Centre du village
-  Village Park / Parc du village
-  Village Residential / Zone résidentielle du village




Planning, Infrastructure and Economic Development Department,
Geospatial Analytics, Technology and Solutions
Services de la planification, de l'infrastructure et du développement
économique, Analyse géospatiale, technologie et solutions





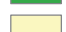
Consolidation and Amendments /
Consolidation et amendements

VILLAGE OF / VILLAGE DE
Fallowfield

SECONDARY PLAN - VOLUME 2
Schedule F - Designation Plan
PLAN SECONDAIRE - VOLUME 2
Annexe F - Plan de désignation

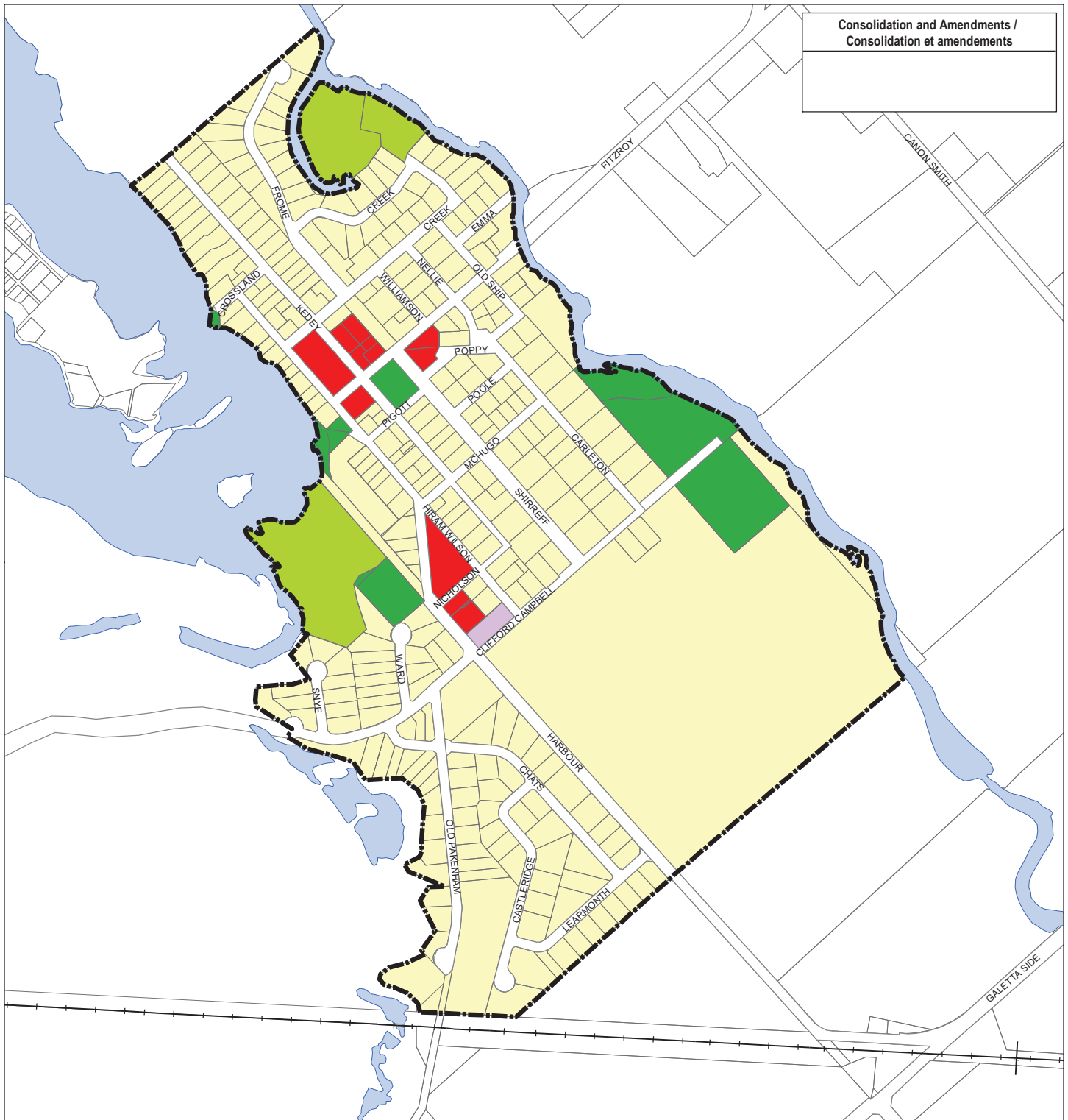
 Village Boundary / Limites du village

DESIGNATION / DÉSIGNATION

-  Village Core / Centre du village
-  Village Park / Parc du village
-  Village Residential / Zone résidentielle du village




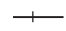
Planning, Infrastructure and Economic Development Department,
Geospatial Analytics, Technology and Solutions
Services de la planification, de l'infrastructure et du développement
économique, Analyse géospatiale, technologie et solutions







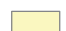
VILLAGE OF / VILLAGE DE
Fitzroy Harbour

SECONDARY PLAN - VOLUME 2
Schedule G - Designation Plan

PLAN SECONDAIRE - VOLUME 2
Annexe G - Plan de désignation

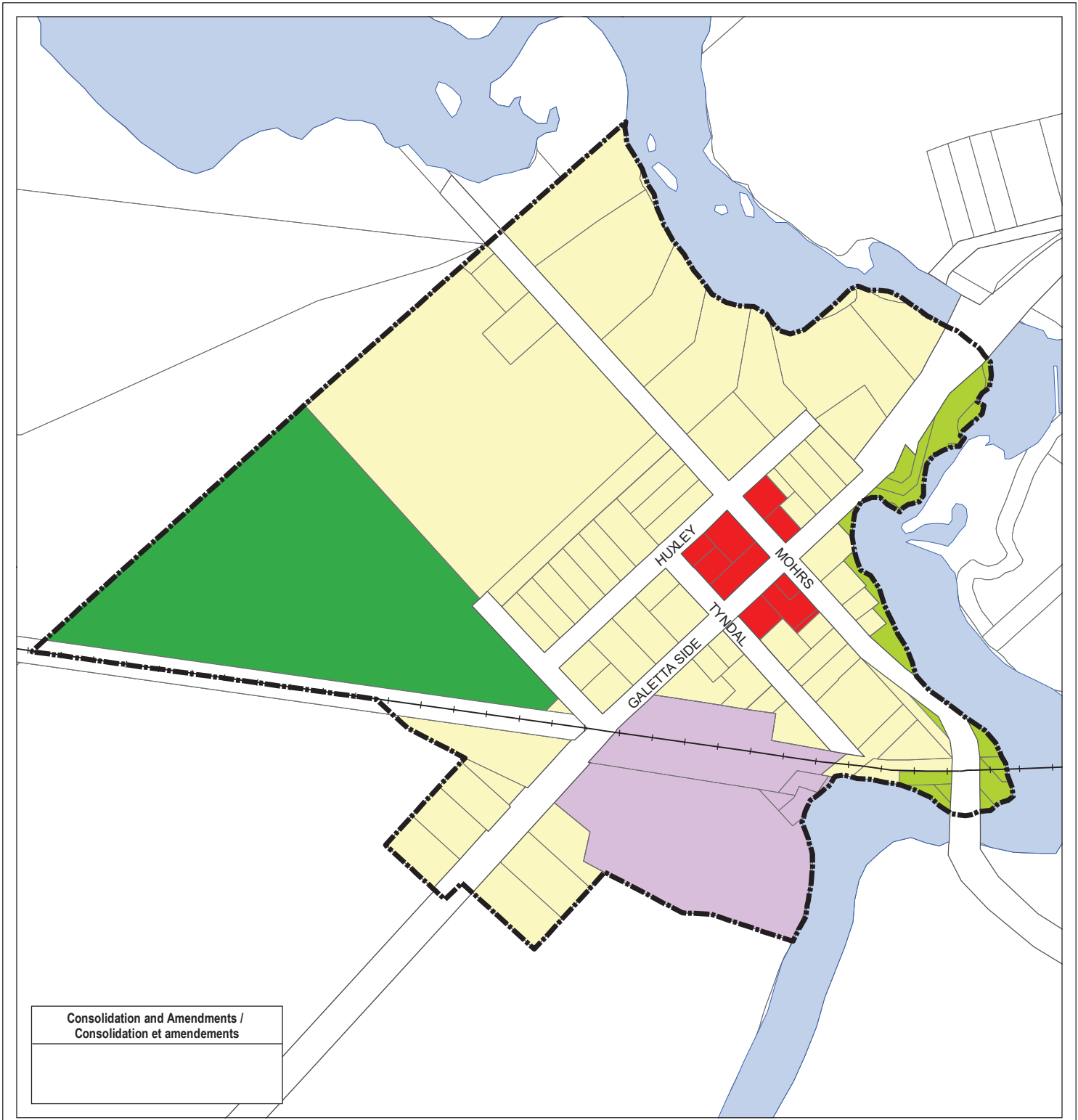
-  Village Boundary / Limites du village
-  Railway / Voie ferrée

DESIGNATION / DÉSIGNATION

-  Village Commercial / Quartier commercial du village
-  Village Core / Centre du village
-  Village Greenspace / Espaces verts du village
-  Village Park / Parc du village
-  Village Residential / Zone résidentielle du village




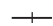
0 50 100 200 300 m







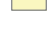
VILLAGE OF / VILLAGE DE
Galetta

SECONDARY PLAN - VOLUME 2
Schedule H - Designation Plan

PLAN SECONDAIRE - VOLUME 2
Annexe H - Plan de désignation

-  Village Boundary / Limites du village
-  Railway / Voie ferrée

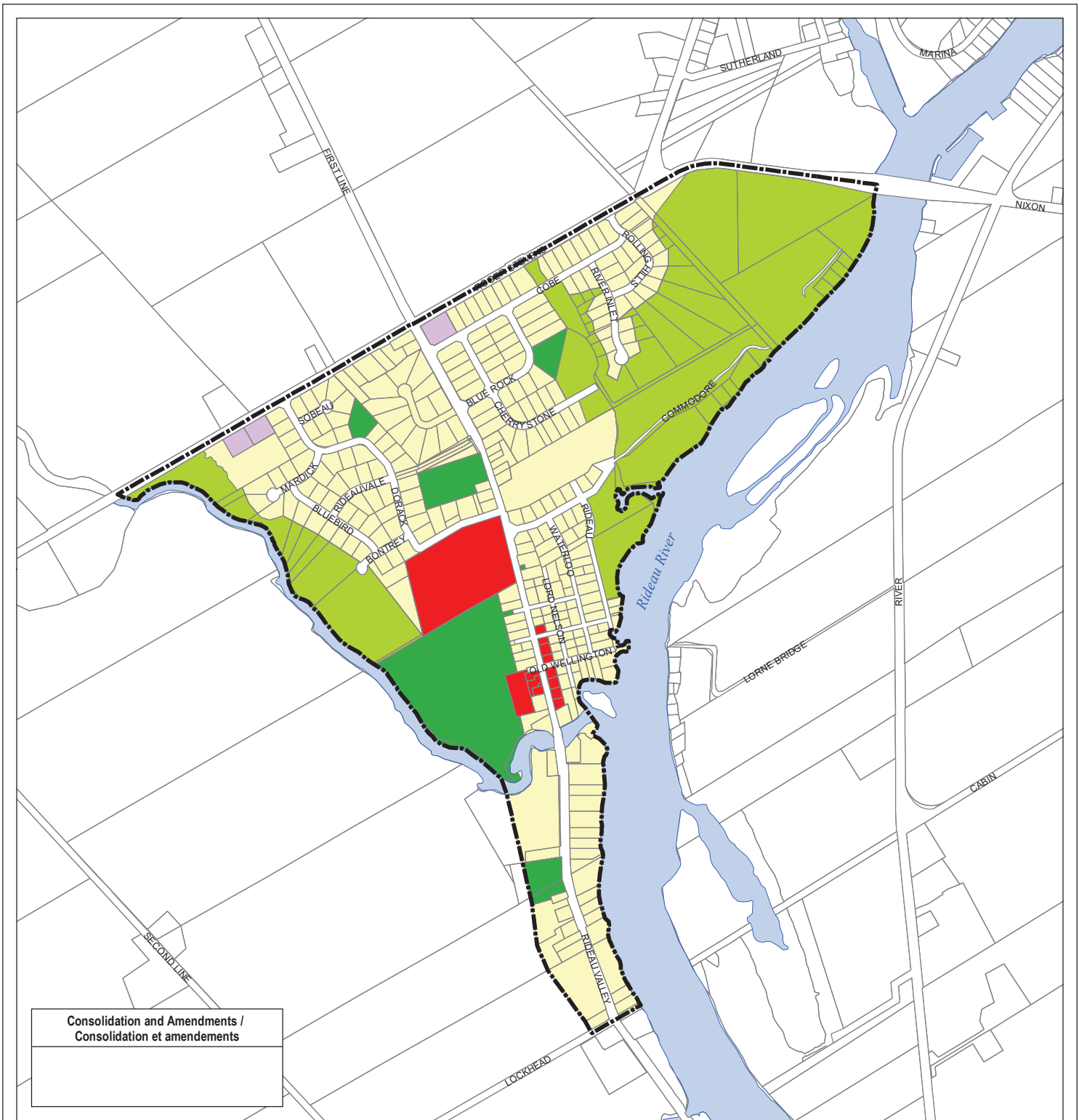
DESIGNATION / DÉSIGNATION

-  Village Commercial / Quartier commercial du village
-  Village Core / Centre du village
-  Village Greenspace / Espaces verts du village
-  Village Park / Parc du village
-  Village Residential / Zone résidentielle du village



0 50 100 m

Planning, Infrastructure and Economic Development Department,
 Geospatial Analytics, Technology and Solutions
 Services de la planification, de l'infrastructure et du développement
 économique, Analyse géospatiale, technologie et solutions








VILLAGE OF / VILLAGE DE
Kars

SECONDARY PLAN - VOLUME 2
Schedule I - Designation Plan

PLAN SECONDAIRE - VOLUME 2
Annexe I - Plan de désignation

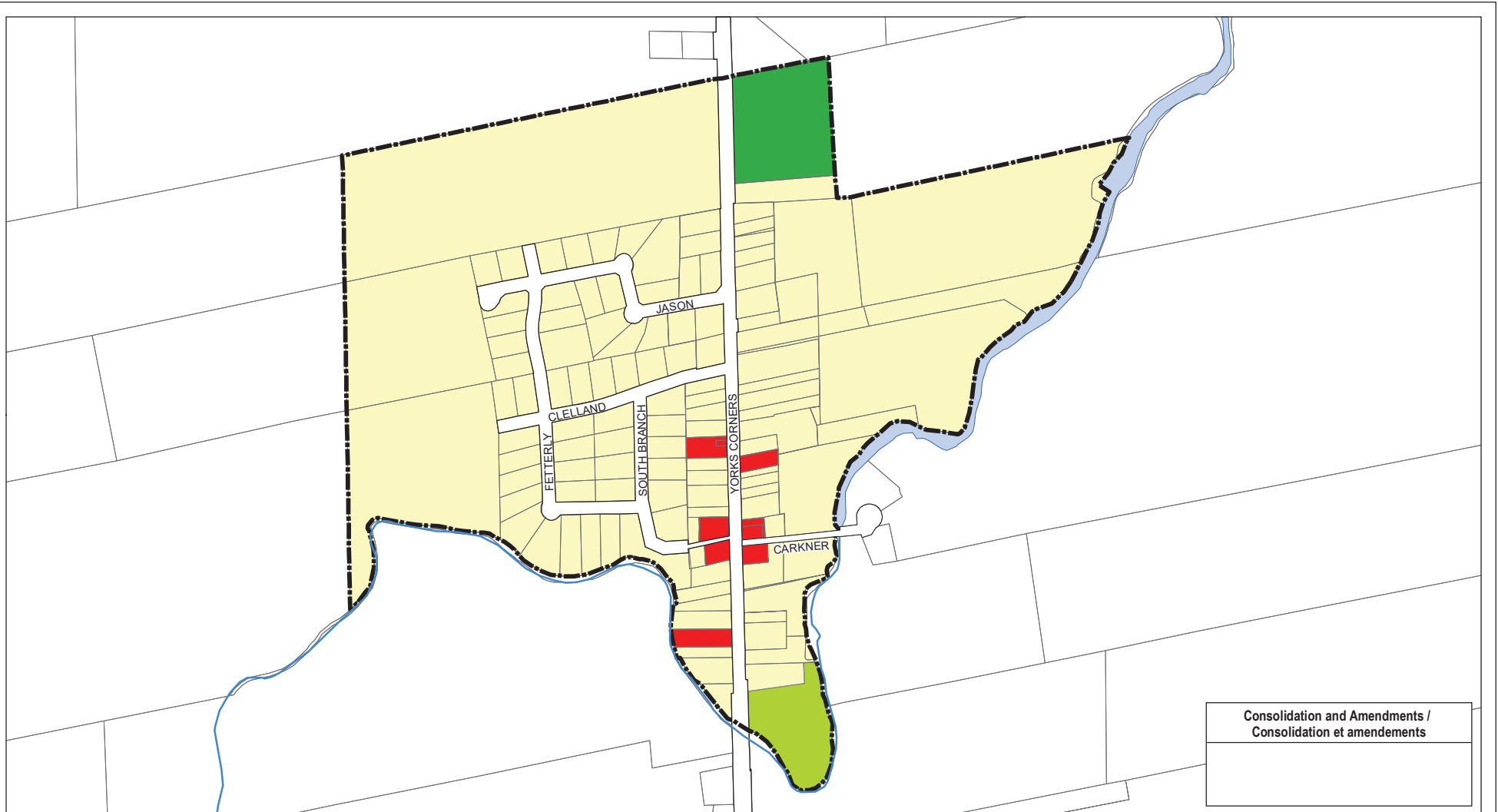
 Village Boundary / Limites du village

DESIGNATION / DÉSIGNATION

-  Village Commercial / Quartier commercial du village
-  Village Core / Centre du village
-  Village Greenspace / Espaces verts du village
-  Village Park / Parc du village
-  Village Residential / Zone résidentielle du village



Planning, Infrastructure and Economic Development Department,
Geospatial Analytics, Technology and Solutions
Services de la planification, de l'infrastructure et du développement
économique, Analyse géospatiale, technologie et solutions







VILLAGE OF / VILLAGE DE
Kenmore

SECONDARY PLAN - VOLUME 2
Schedule J - Designation Plan
PLAN SECONDAIRE - VOLUME 2
Annexe J - Plan de désignation

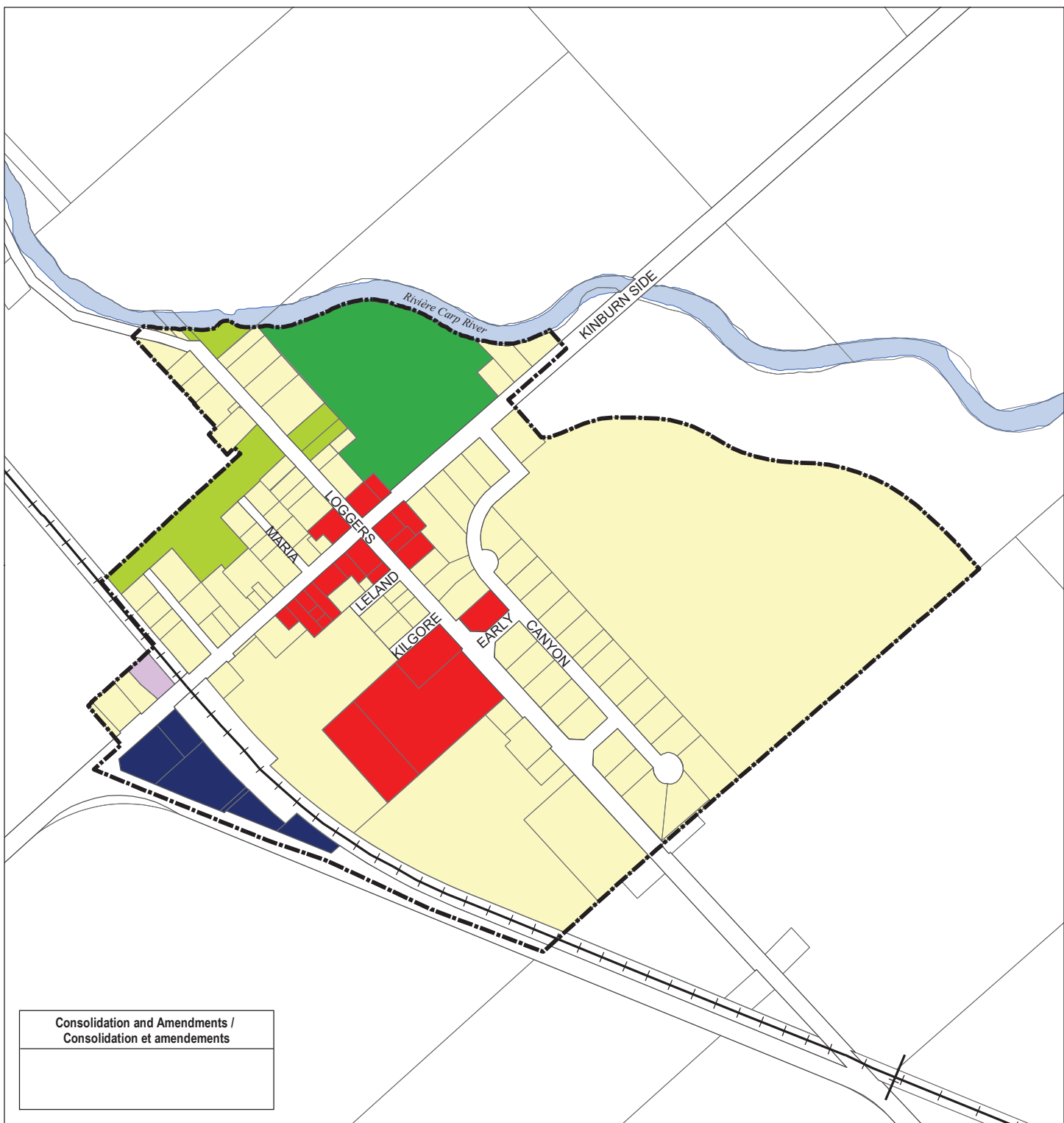
 Village Boundary / Limites du village

DESIGNATION / DÉSIGNATION

-  Village Core / Centre du village
-  Village Greenspace / Espaces verts du village
-  Village Park / Parc du village
-  Village Residential / Zone résidentielle du village



Planning, Infrastructure and Economic Development Department,
Geospatial Analytics, Technology and Solutions
Services de la planification, de l'infrastructure et du développement
économique, Analyse géospatiale, technologie et solutions



Consolidation and Amendments /
Consolidation et amendements

VILLAGE OF / VILLAGE DE
Kinburn

SECONDARY PLAN - VOLUME 2
Schedule K - Designation Plan

PLAN SECONDAIRE - VOLUME 2
Annexe K - Plan de désignation

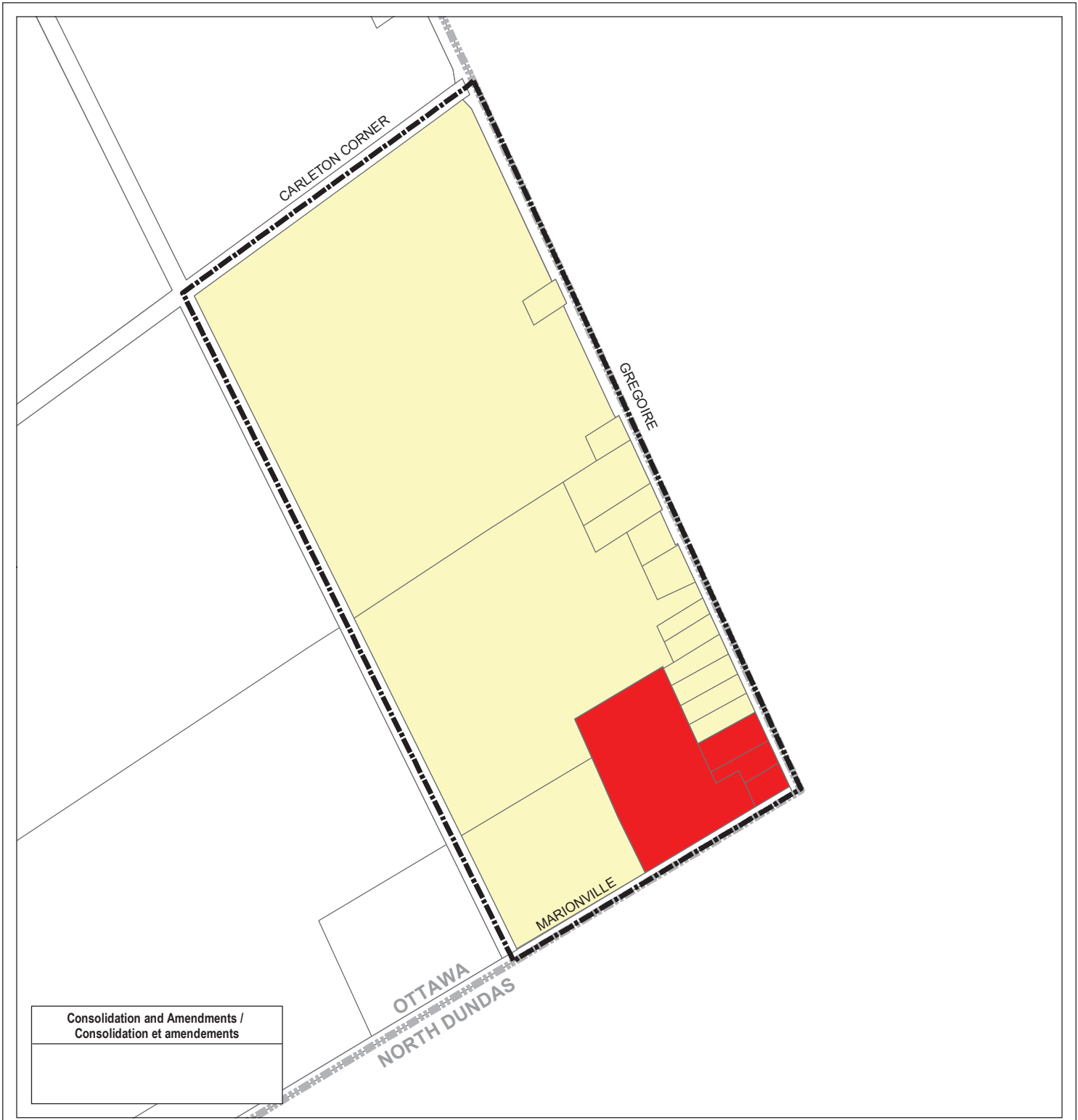
Village Boundary / Limites du village
 Railway / Voie ferrée

DESIGNATION / DÉSIGNATION

- Village Commercial / Quartier commercial du village
- Village Core / Centre du village
- Village Greenspace / Espaces verts du village
- Village Park / Parc du village
- Village Residential / Zone résidentielle du village
- Village Industrial / Zone industrielle du village



Planning, Infrastructure and Economic Development Department,
Geospatial Analytics, Technology and Solutions
Services de la planification, de l'infrastructure et du développement
économique, Analyse géospatiale, technologie et solutions





VILLAGE OF / VILLAGE DE
Marionville

SECONDARY PLAN - VOLUME 2
Schedule L - Designation Plan

PLAN SECONDAIRE - VOLUME 2
Annexe L - Plan de désignation

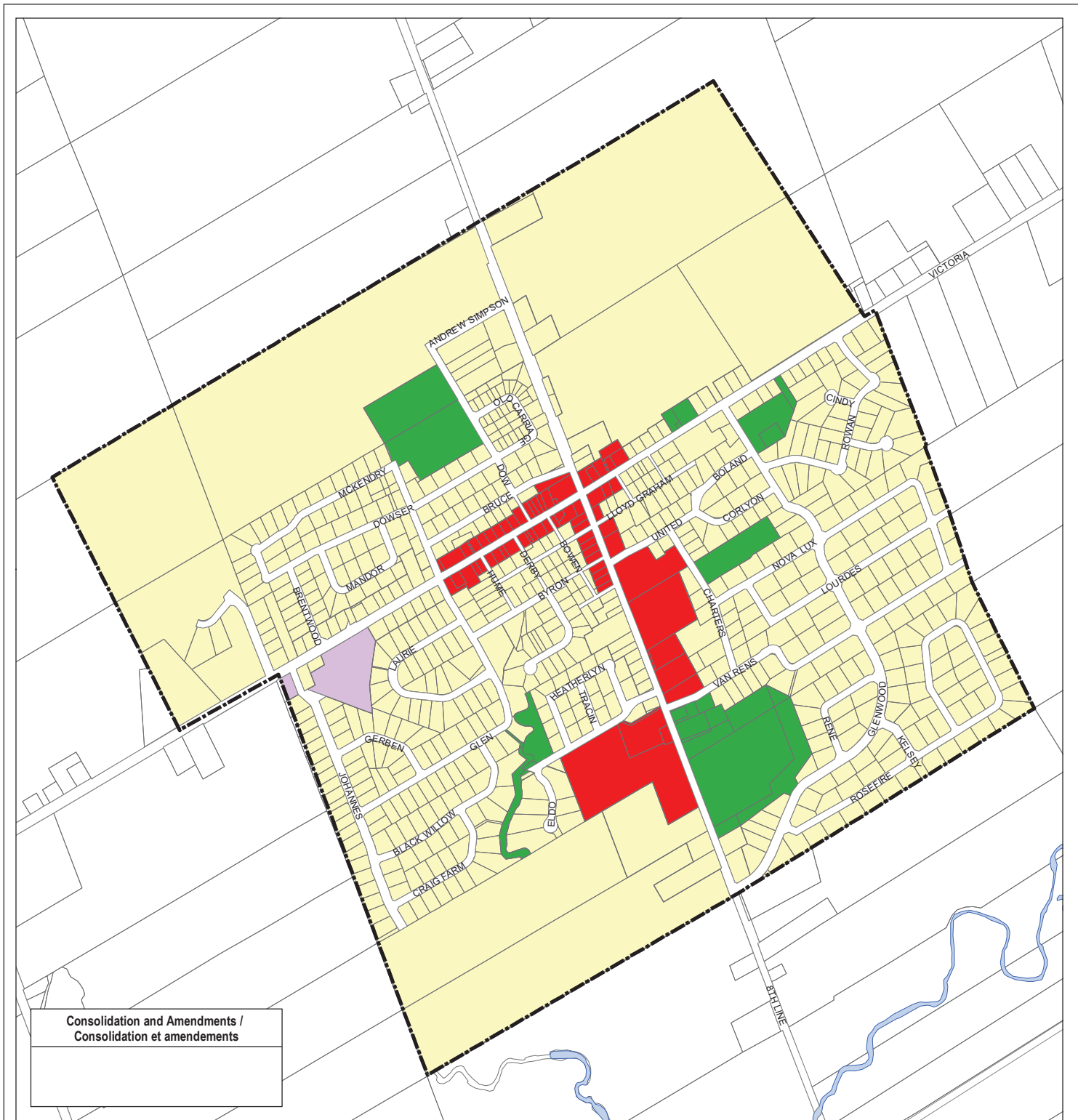
 Village Boundary / Limites du village

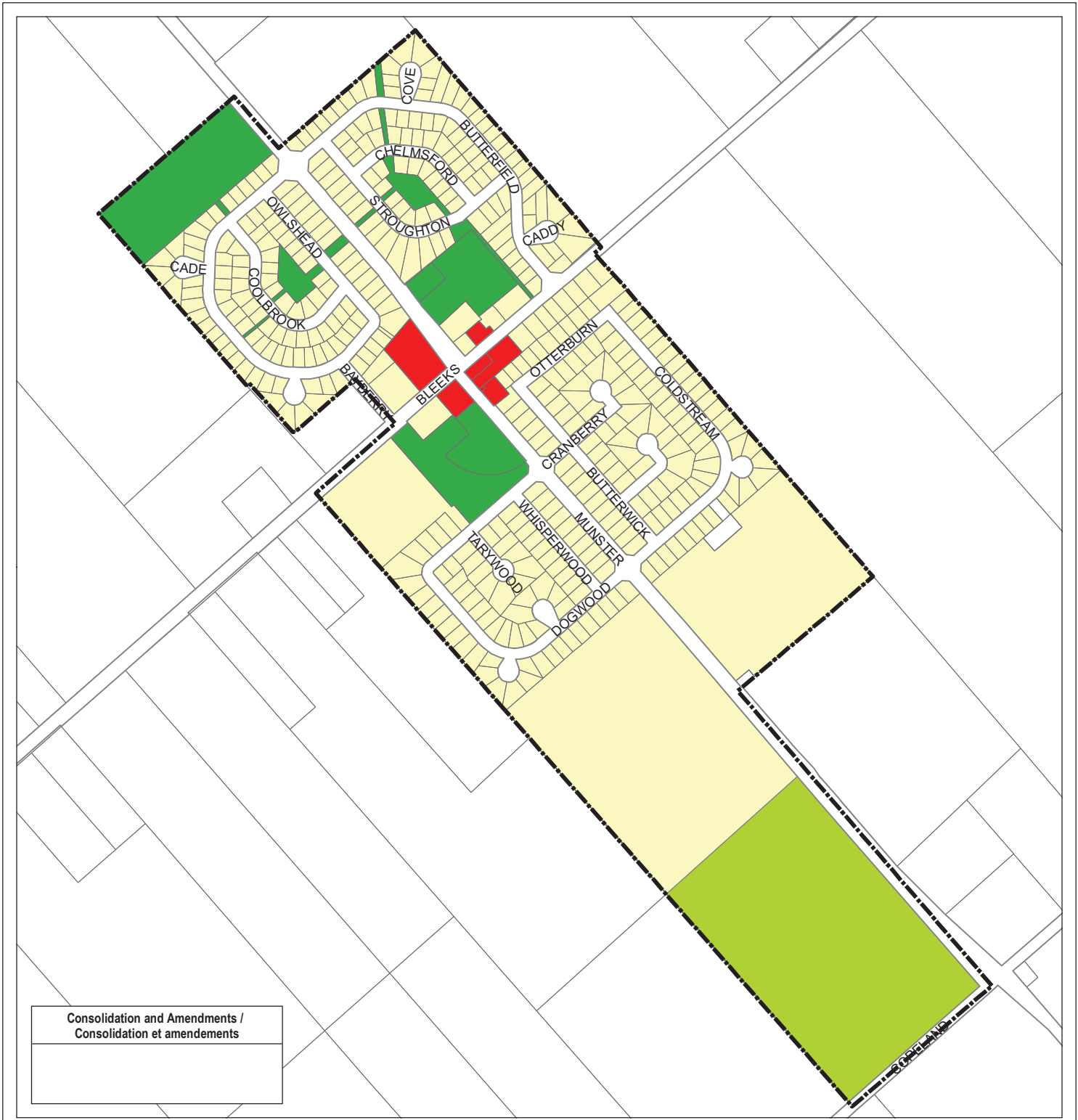
DESIGNATION / DÉSIGNATION

-  Village Core / Centre du village
-  Village Residential / Zone résidentielle du village



Planning, Infrastructure and Economic Development Department,
 Geospatial Analytics, Technology and Solutions
 Services de la planification, de l'infrastructure et du développement
 économique, Analyse géospatiale, technologie et solutions





Consolidation and Amendments /
Consolidation et amendements

VILLAGE OF / VILLAGE DE
Munster

SECONDARY PLAN - VOLUME 2
Schedule N - Designation Plan

PLAN SECONDAIRE - VOLUME 2
Annexe N - Plan de désignation

Village Boundary / Limites du village

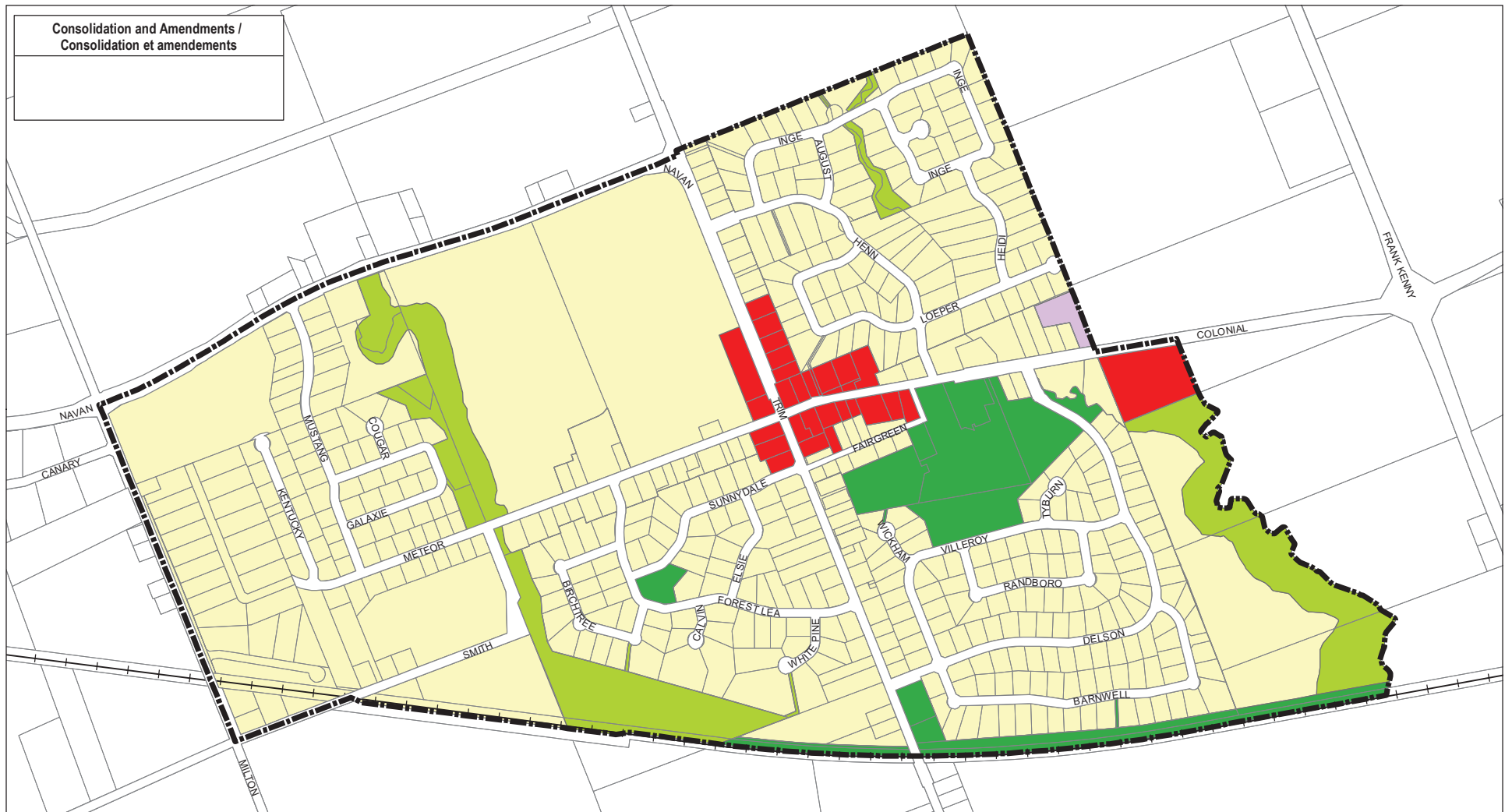
DESIGNATION / DÉSIGNATION

- Village Core / Centre du village
- Village Greenspace / Espaces verts du village
- Village Park / Parc du village
- Village Residential / Zone résidentielle de village



Planning, Infrastructure and Economic Development Department,
Geospatial Analytics, Technology and Solutions
Services de la planification, de l'infrastructure et du développement
économique, Analyse géospatiale, technologie et solutions

Consolidation and Amendments /
Consolidation et amendements



VILLAGE OF / VILLAGE DE
Navan

SECONDARY PLAN - VOLUME 2
Schedule O - Designation Plan

PLAN SECONDAIRE - VOLUME 2
Annexe O - Plan de désignation

Village Boundary / Limites du village
 Railway / Chemin de fer

DESIGNATION / DÉSIGNATION

- Village Core / Centre du village
- Village Commercial / Quartier commercial du village
- Village Residential / Zone résidentielle du village
- Village Greenspace / Espaces verts du village
- Village Park / Parc du village

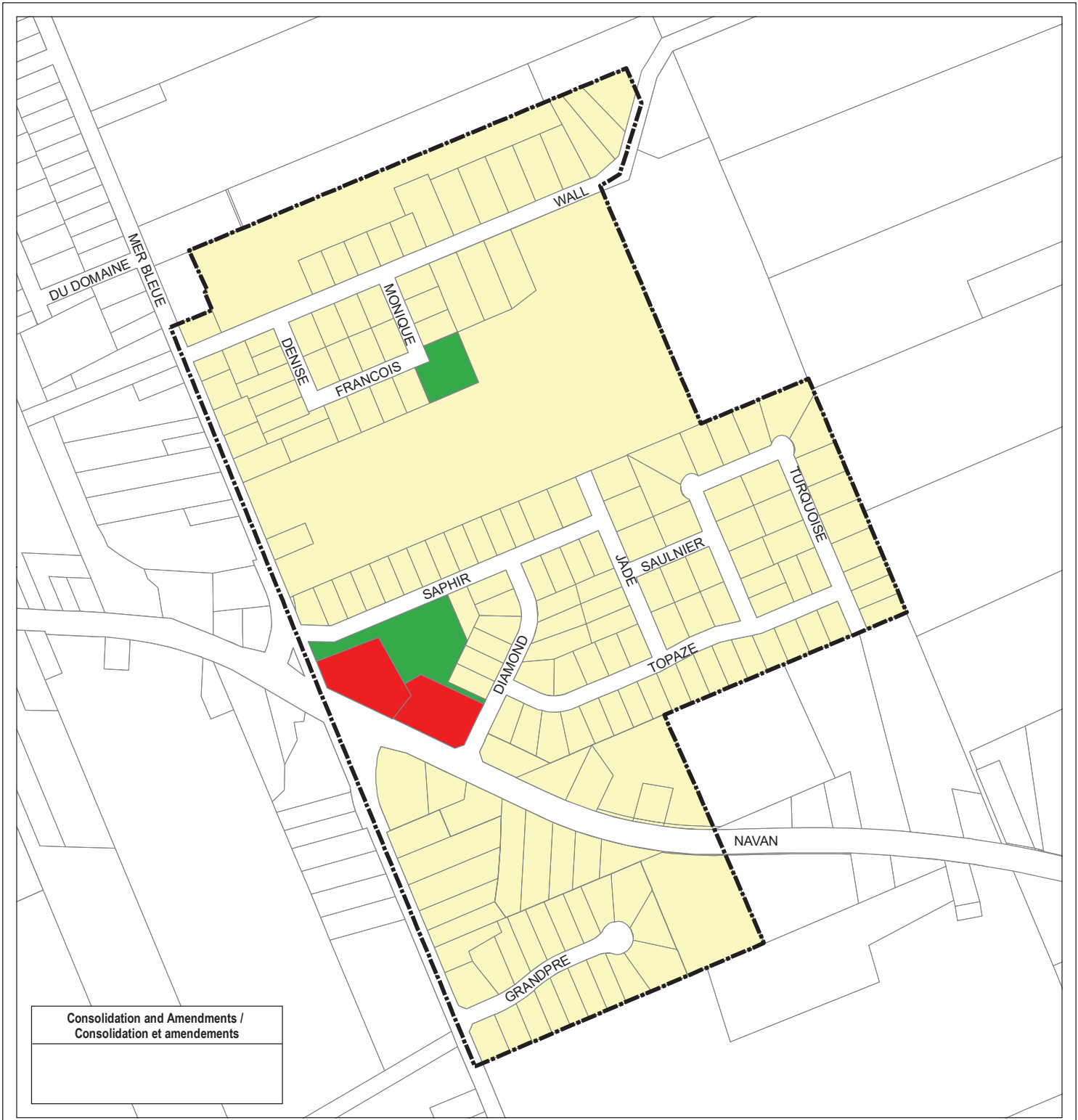


Ottawa



0 250 500 m

Planning, Infrastructure and Economic Development Department,
Geospatial Analytics, Technology and Solutions
Services de la planification, de l'infrastructure et du développement
économique, Analyse géospatiale, technologie et solutions



VILLAGE OF / VILLAGE DE
Notre-Dame-des-Champs

SECONDARY PLAN - VOLUME 2
Schedule P - Designation Plan

PLAN SECONDAIRE - VOLUME 2
Annexe P - Plan de désignation

 Village Boundary / Limites du village

DESIGNATION / DÉSIGNATION

 Village Core / Centre du village

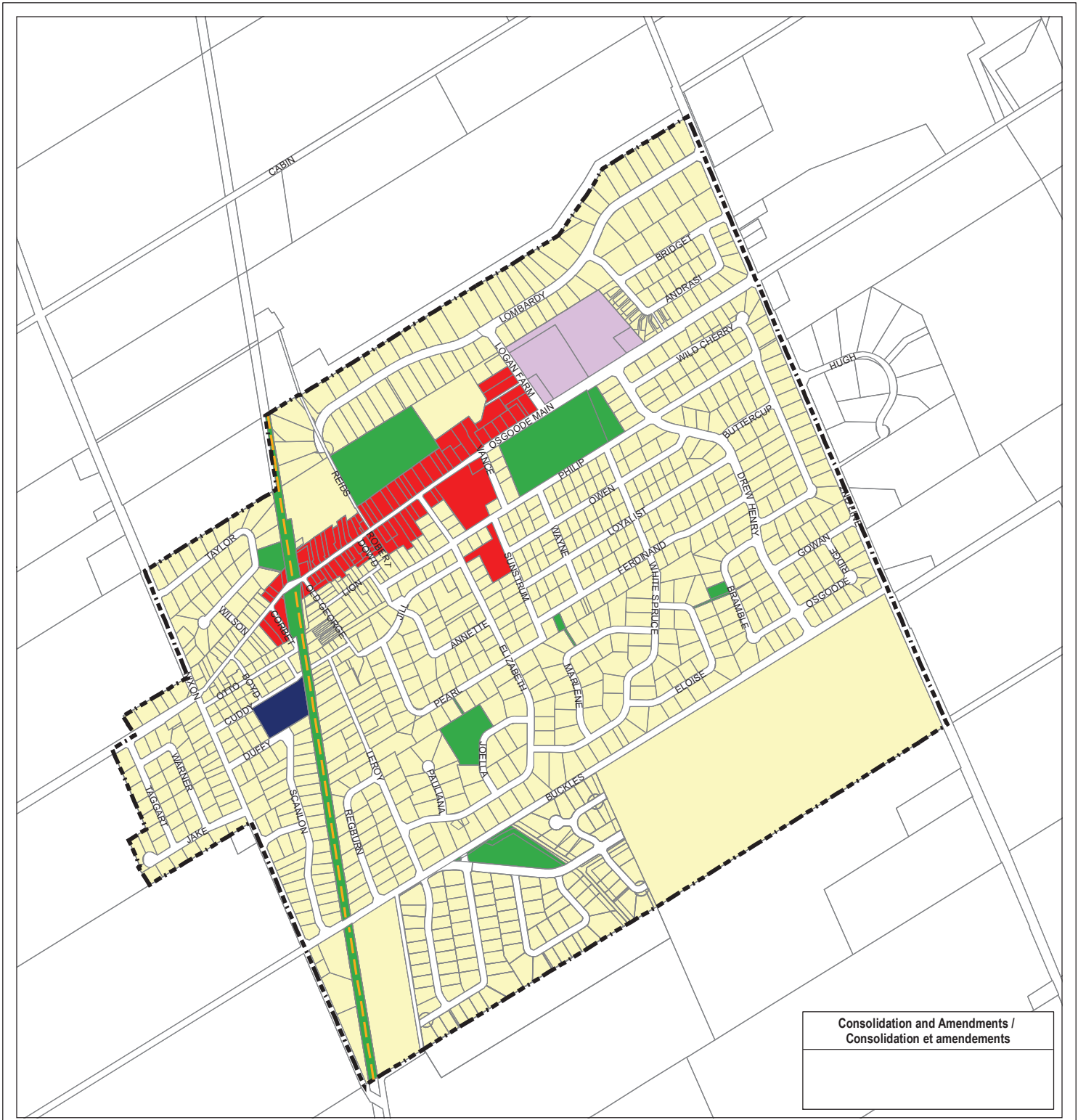
 Village Park / Parc du village

 Village Residential / Zone résidentielle du village






Planning, Infrastructure and Economic Development Department,
 Geospatial Analytics, Technology and Solutions
 Services de la planification, de l'infrastructure et du développement
 économique, Analyse géospatiale, technologie et solutions



Consolidation and Amendments /
Consolidation et amendements

VILLAGE OF / VILLAGE DE
Osgoode

SECONDARY PLAN - VOLUME 2
Schedule Q - Designation Plan

PLAN SECONDAIRE - VOLUME 2
Annexe Q - Plan de désignation

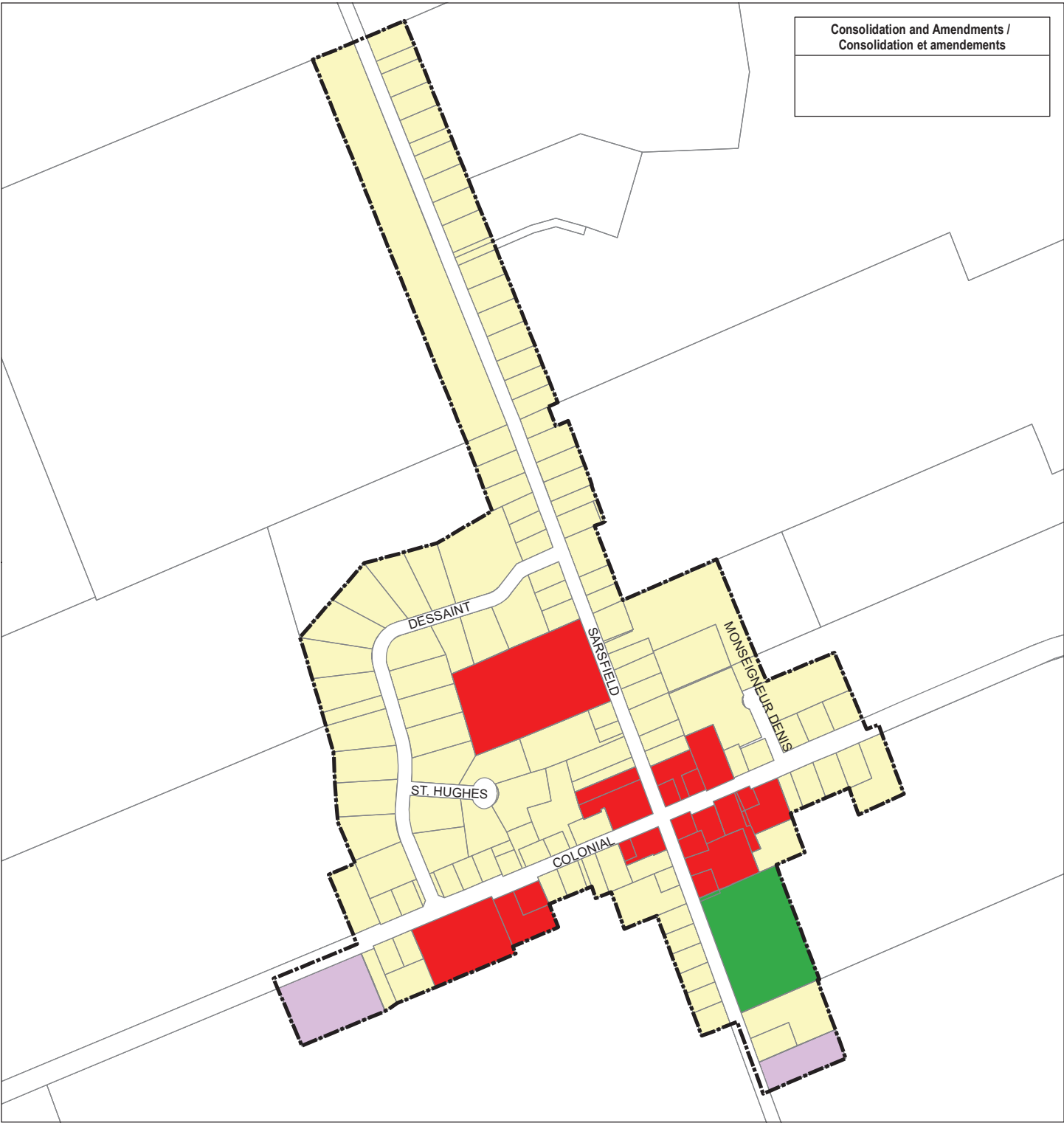
-  Village Boundary / Limites du village
- DESIGNATION / DÉSIGNATION**
-  Village Commercial / Quartier commercial du village
-  Village Core / Centre du village
-  Village Park / Parc du village
-  Pathway / Sentier
-  Village Residential / Zone résidentielle du village
-  Village Industrial / Zone industrielle du village





Planning, Infrastructure and Economic Development Department,
Geospatial Analytics, Technology and Solutions
Services de la planification, de l'infrastructure et du développement
économique, Analyse géospatiale, technologie et solutions


Consolidation and Amendments /
Consolidation et amendements







VILLAGE OF / VILLAGE DE
Sarsfield

SECONDARY PLAN - VOLUME 2
Schedule R - Designation Plan

PLAN SECONDAIRE - VOLUME 2
Annexe R - Plan de désignation

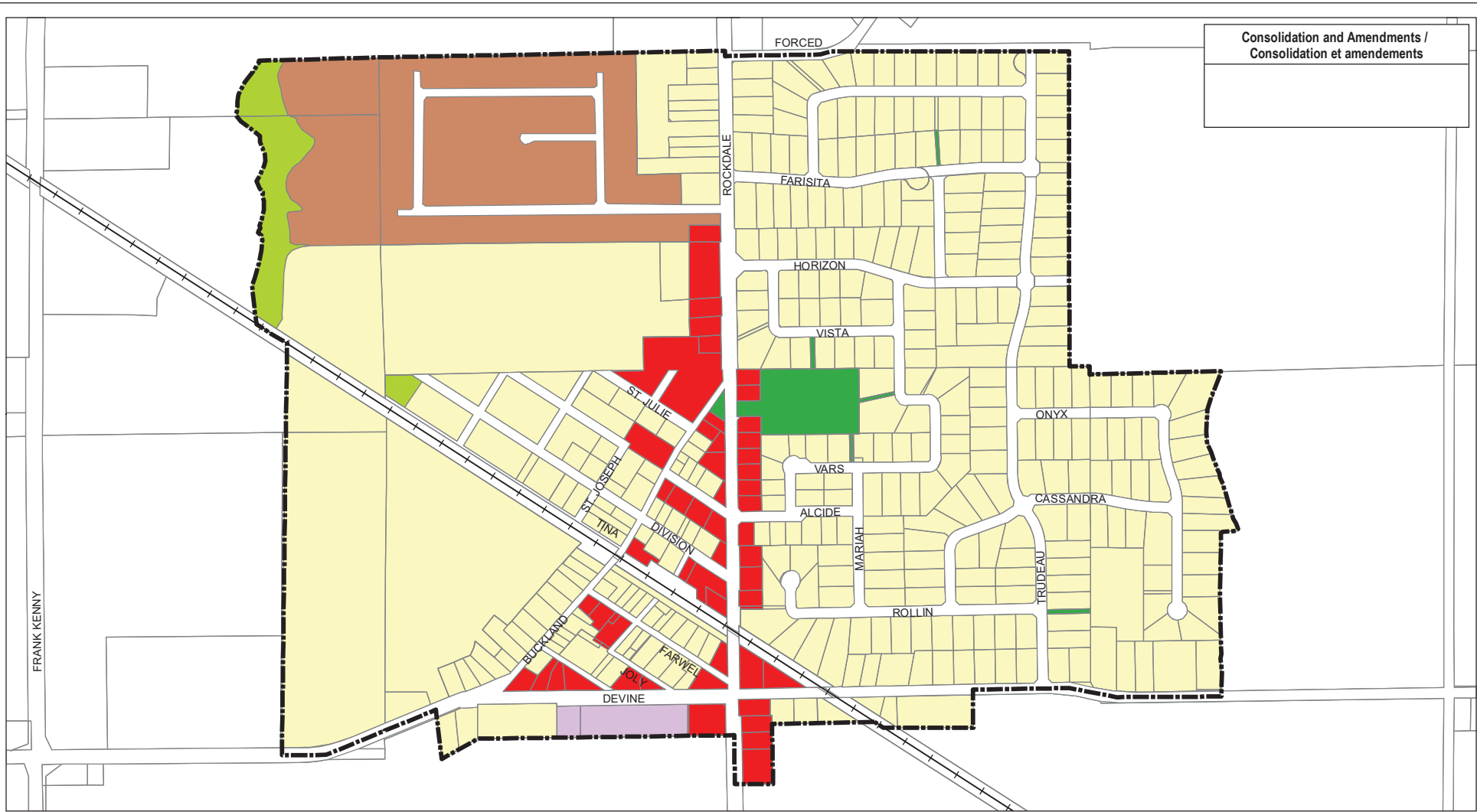
 Village Boundary / Limites du village
DESIGNATION / DÉSIGNATION

-  Village Commercial / Quartier commercial du village
-  Village Core / Centre du village
-  Village Park / Parc du village
-  Village Residential / Zone résidentielle du village



0 50 100 200 300 m

Planning, Infrastructure and Economic Development Department,
Geospatial Analytics, Technology and Solutions
Services de la planification, de l'infrastructure et du développement
économique, Analyse géospatiale, technologie et solutions



VILLAGE OF / VILLAGE DE
Vars

SECONDARY PLAN - VOLUME 2
Schedule S - Designation Plan

PLAN SECONDAIRE - VOLUME 2
Annexe S - Plan de désignation

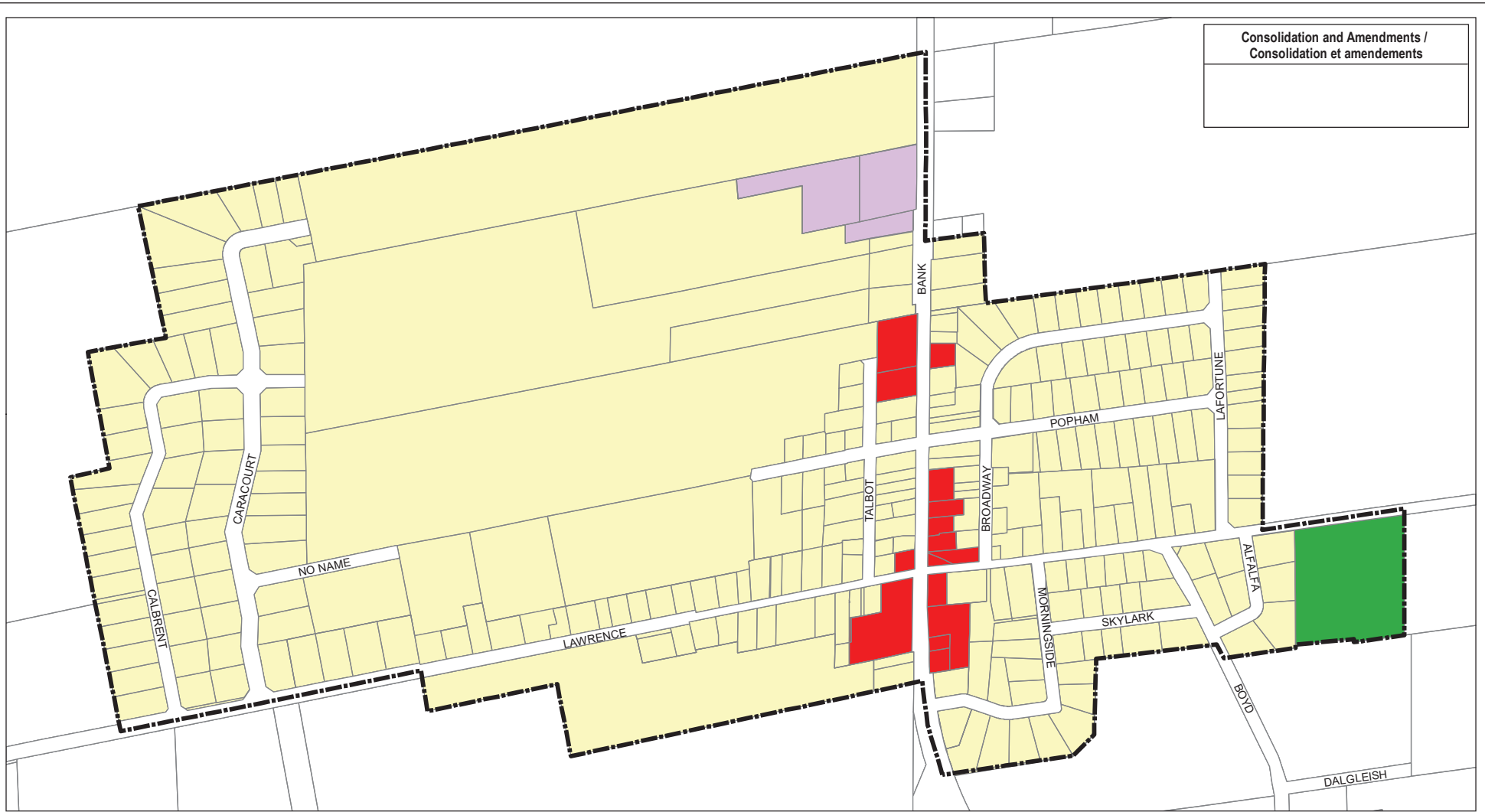
Village Boundary / Limites du village

Railway / Voie ferrée

DESIGNATION / DÉSIGNATION

- Village Commercial / Quartier commercial du village
- Village Core / Centre du village
- Village Greenspace / Espaces verts du village
- Village Park / Parc du village
- Village Residential / Zone résidentielle du village
- Mobile Home Park / Parc de maisons mobiles








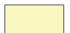
VILLAGE OF / VILLAGE DE
Vernon

SECONDARY PLAN - VOLUME 2
Schedule T - Designation Plan

PLAN SECONDAIRE - VOLUME 2
Annexe T - Plan de désignation

 Village Boundary / Limites du village

DESIGNATION / DÉSIGNATION

-  Village Commercial / Quartier commercial du village
-  Village Core / Centre du village
-  Village Park / Parc du village
-  Village Residential / Zone résidentielle du village

